

ARITZIA

ARITZIA INC.

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE 2020
ET CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION**

31 juillet 2020

ARITZIA INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

Aux porteurs d'actions à droit de vote subalterne et aux porteurs d'actions à droit de vote multiple :

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle des actionnaires (l'« **assemblée** ») d'Aritzia Inc. (la « **Société** ») aura lieu le 16 septembre 2020 à 13 h 30 (heure de Vancouver) en format virtuel seulement. L'assemblée se tiendra par webdiffusion en direct (audio et diapositives) à l'adresse <https://web.lumiagm.com/240652758> aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés annuels d'Aritzia pour l'exercice clos le 1^{er} mars 2020, accompagnés du rapport de l'auditeur externe;
2. élire les administrateurs, dont le mandat prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires;
3. nommer l'auditeur externe, dont le mandat prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et autoriser les administrateurs de la Société à fixer sa rémunération;
4. traiter toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

À moins d'indication contraire, dans le présent avis de convocation, les termes « nous », « nos », « notre », « Aritzia » et la « Société » désignent Aritzia Inc. et les entités qu'elle contrôle. Les termes « vous », « vos » et « votre » désignent les actionnaires d'Aritzia.

Format virtuel seulement

Cette année, afin d'atténuer les risques pour la santé et la sécurité de nos collectivités, actionnaires, employés et autres parties intéressées issus des répercussions sans précédent de la pandémie de coronavirus (la « **COVID-19** ») sur la santé publique, notre assemblée se tiendra en format virtuel seulement, par webdiffusion en direct (audio et diapositives) à l'adresse <https://web.lumiagm.com/240652758>. Tous les actionnaires, peu importe leur emplacement géographique, auront la même chance de participer à l'assemblée et d'échanger avec les administrateurs, les dirigeants et d'autres actionnaires de la Société. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront participer à l'assemblée, poser des questions et voter en ligne à l'adresse <https://web.lumiagm.com/240652758>. Les actionnaires non inscrits (véritables) qui ne se sont pas désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée en qualité d'invités, mais ne pourront pas voter ou poser des questions.

En raison de l'évolution de la COVID-19, toute modification du format de l'assemblée, notamment l'emplacement et la date de l'assemblée, sera annoncée par voie de communiqué de la Société déposé sous le profil d'Aritzia sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et affiché sur le site Web de la Société à l'adresse investors.aritzia.com. Veuillez consulter les communiqués de la Société pour rester à l'affût de l'information la plus récente, notamment tout changement concernant l'assemblée.

Vous avez le droit de voter

Vous avez le droit de recevoir un avis de convocation et de voter à l'assemblée ou à sa reprise en cas d'ajournement ou de report si vous étiez porteur de nos actions à droit de vote subalterne ou de nos actions à droit de vote multiple à la date de clôture des registres, qui a été fixée au 31 juillet 2020 par le conseil d'administration de la Société.

Votre vote est important

Il est important que, en qualité d'actionnaire d'Aritzia, vous lisiez attentivement la circulaire d'information de la direction ci-jointe. Vos droits de vote diffèrent selon que vous êtes propriétaire d'actions à droit de vote subalterne ou d'actions à droit de vote multiple.

Vous avez le droit de voter à l'assemblée en ligne à l'adresse <https://web.lumiagm.com/240652758> ou par procuration. Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'assemblée en ligne, nous vous demandons de voter au moyen du formulaire de procuration ou du formulaire d'instructions de vote ci-joint, selon le cas.

Les actionnaires inscrits doivent remplir et signer le formulaire de procuration ci-joint et le renvoyer dans l'enveloppe fournie à cette fin. D'autres moyens de vote par procuration sont également présentés dans la circulaire d'information de la direction ci-jointe.

Les procurations doivent parvenir à l'agent des transferts de la Société, Compagnie Trust TSX, par la poste au 301-100 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) Canada M5H 4H1, à l'attention du Proxy Department, ou par télécopieur au 1 416 595-9593, au plus tard à 13 h 30 (heure de Vancouver) le 14 septembre 2020, ou deux jours ouvrables avant le début de la reprise en cas d'ajournement ou de report. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent par ailleurs assister et voter en ligne à l'assemblée conformément aux instructions fournies dans la circulaire d'information de la direction ci-jointe.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, ne manquez pas de lire le formulaire d'instructions de vote que votre intermédiaire vous a fourni, qui énonce la procédure permettant à votre intermédiaire d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Les actionnaires qui souhaitent nommer un fondé de pouvoir qui n'est pas déjà désigné par la Société dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (y compris les actionnaires non inscrits qui souhaitent se désigner eux-mêmes comme fondés de pouvoir afin de pouvoir assister et voter à l'assemblée en ligne) doivent suivre attentivement les instructions incluses dans la circulaire d'information de la direction ci-jointe et sur leur formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote. Ces instructions expliquent entre autres l'étape supplémentaire d'inscription de ce type de fondé de pouvoir auprès de notre agent des transferts, Compagnie Trust TSX, après la soumission du formulaire de procuration ou du formulaire d'instructions de vote. Un fondé de pouvoir non inscrit auprès de notre agent des transferts ne recevra pas le numéro de contrôle nécessaire pour voter à l'assemblée, et pourra donc assister à l'assemblée en ligne en qualité d'invité seulement. Pour inscrire un fondé de pouvoir, un actionnaire DOIT se rendre à l'adresse <https://www.tsxtrust.com/resource/fr/75> et fournir à Compagnie Trust TSX les coordonnées du fondé de pouvoir afin que Compagnie Trust TSX puisse lui envoyer un numéro de contrôle par courriel. Les actionnaires non inscrits situés aux États-Unis doivent également transmettre à Compagnie Trust TSX une procuration dûment remplie s'ils souhaitent voter à l'assemblée ou nommer un tiers comme fondé de pouvoir.

Notification et accès

Cette année, nous appliquons les procédures de notification et d'accès pour envoyer les documents relatifs à l'assemblée, comme nous y autorisent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Ainsi, le présent avis de convocation à l'assemblée, la circulaire d'information de la direction ci-jointe et les états financiers annuels audités d'Aritzia pour l'exercice clos le 1^{er} mars 2020, avec le rapport de gestion connexe, ont été affichés à l'adresse <https://docs.tsxtrust.com/2035> et sous le profil d'Aritzia à l'adresse www.SEDAR.com.

Les actionnaires qui ont des questions au sujet des procédures de notification et d'accès ou au sujet de la manière d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions sont invités à communiquer avec notre agent des transferts, Compagnie Trust TSX, par téléphone au 1 866 600-5869 (sans frais) ou par courriel à l'adresse TMXInvestorServices@tmx.com.

Questions

Les actionnaires qui ont des questions à propos du contenu de la circulaire d'information de la direction ci-jointe ou qui ont besoin d'aide pour remplir leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote sont invités à communiquer avec les Relations avec les investisseurs à l'adresse investors@aritzia.com.

Il est rappelé aux actionnaires de bien lire la circulaire d'information de la direction avant de voter.

Par ordre du conseil d'administration

La secrétaire de la Société,

(signé) Jennifer Wong

Jennifer Wong

Vancouver (Colombie-Britannique)

31 juillet 2020

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION
TABLE DES MATIÈRES

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	1
Renseignements sur le vote	2
Participation et vote à l'assemblée virtuelle	3
Vote par procuration	4
Porteurs non inscrits	5
Remplir le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote	6
Date de clôture des registres, quorum et nombre de voix nécessaires	7
Autres renseignements sur le vote	8
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	9
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS	9
NOMINATION DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	19
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	19
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	23
Aperçu	23
Gouvernance en matière de rémunération	24
Représentation féminine aux postes de direction	25
Groupe de référence	25
Honoraires au titre des services du consultant en rémunération indépendant et des services liés à la rémunération des hauts dirigeants.....	26
Principaux éléments de la rémunération	26
Salaire de base.....	26
Primes annuelles	27
Incitatifs à long terme	27
Tableau sommaire de la rémunération.....	34
Contrats de travail, indemnités en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle	35
GOUVERNANCE	39

TITRES AUTORISÉS AUX FINS D'ÉMISSION AUX TERMES DES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	47
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS	48
AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS	48
Titres avec droit de vote	48
Principaux porteurs de titres avec droit de vote	51
PERSONNES OU SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR	51
INTÉRÊTS DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	51
PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES	51
OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS	51
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	52
Documents que vous pouvez demander	52
Approbation	53
ANNEXE A – MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	A-1

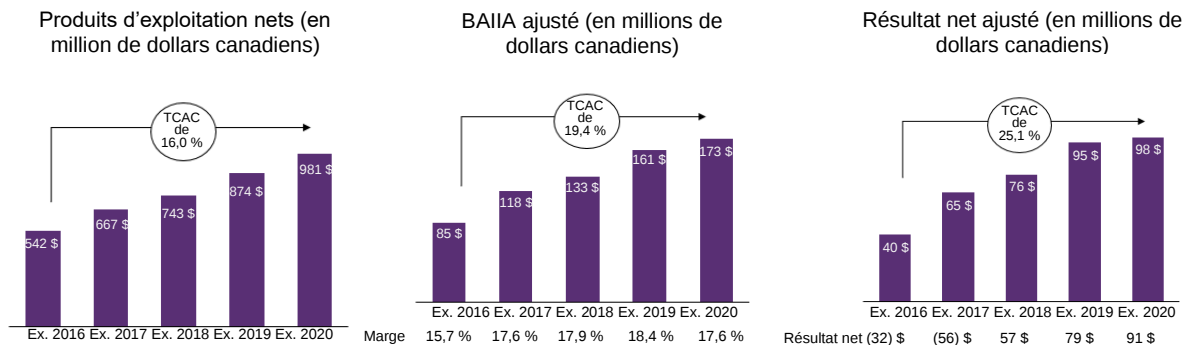
LETTRE AUX ACTIONNAIRES

Mesdames,
Messieurs,

Au nom du comité de rémunération et de mise en candidature, j'ai le plaisir de vous inviter à la toute première assemblée générale virtuelle des actionnaires d'Aritzia qui se tiendra le 16 septembre 2020, et de vous informer de nos pratiques actualisées de rémunération des hauts dirigeants tout en précisant comment celles-ci s'inscrivent dans notre philosophie de rémunération au rendement. Nous avons établi ce qui suit pour bonifier l'analyse de la rémunération présentée dans le corps du texte et pour vous fournir des renseignements supplémentaires sur nos programmes de rémunération des hauts dirigeants et les pratiques de gouvernance qui s'y rapportent. Comme nous le faisons depuis notre entrée en bourse il y a quatre ans, nous nous efforçons d'améliorer la présentation de l'information chaque année afin de vous aider à mieux comprendre nos programmes de rémunération des hauts dirigeants.

Résultats d'Aritzia à l'exercice 2020

L'exercice 2020 a une fois de plus prouvé que la stratégie multimarques d'Aritzia, son mix de produits diversifiés, son mode de gestion à long terme et son service à la clientèle exceptionnel favorisent des résultats financiers forts et constants. Voici quelques faits saillants financiers de l'exercice 2020⁽¹⁾ :



⁽¹⁾ Le BAIIA ajusté et le résultat net ajusté sont des mesures non conformes aux IFRS.

Rémunération des dirigeants et gouvernance d'Aritzia à l'exercice 2020

À l'exercice 2020, le comité de rémunération et de mise en candidature a approuvé les initiatives de rémunération et de gouvernance suivantes, afin d'adapter nos programmes au fil de la croissance de l'entreprise et de permettre à Aritzia d'attirer, de fidéliser et de motiver des hauts dirigeants de grand talent :

Rémunération

- **Mise à jour du groupe de référence en matière de rémunération pour une meilleure concordance** – Nous avons confié à Mercer (Canada) Limited, un cabinet-conseil indépendant, le mandat de passer en revue nos pratiques de rémunération des hauts dirigeants. Dans le cadre de cet examen, notre groupe de référence en matière de rémunération a été analysé en profondeur et la décision a été prise de réduire le groupe de 16 à 15 organisations nord-américaines (neuf du Canada et six des États-Unis). L'examen a tenu compte de la croissance d'Aritzia depuis son premier appel public à l'épargne, ainsi que d'autres facteurs comme son empreinte géographique, ses activités principales, son industrie, sa capitalisation boursière, ses produits d'exploitation et le bassin de hauts dirigeants compétents.
- **Analyse comparative de la rémunération des hauts dirigeants** – Nous avons comparé la rémunération directe totale de nos hauts dirigeants visés et y avons apporté des ajustements pour qu'elle concorde avec celle du groupe de référence en matière de rémunération.
- **Paiement de primes annuelles en fonction de la rentabilité de l'entreprise** – La détermination de la prime annuelle versée à chacun des hauts dirigeants visés a été principalement dictée par

la rentabilité annuelle d'Aritzia, ce qui fait en sorte que ces attributions sont étroitement liées aux résultats financiers d'Aritzia pour l'exercice.

Gouvernance et gestion des risques

- **Adoption de lignes directrices en matière d'actionnariat après la retraite pour le chef de la direction** – Nous avons adopté des lignes directrices en matière d'actionnariat après la retraite pour notre chef de la direction, ce qui renforce la concordance entre ses intérêts et les intérêts de nos actionnaires à long terme.

Rémunération et gouvernance futures

À l'exercice 2021, nous avons l'intention de continuer à examiner les principaux éléments de nos programmes de rémunération et à suivre les tendances au chapitre de la rémunération des hauts dirigeants. Notre objectif est de veiller à ce que nos pratiques de rémunération des hauts dirigeants et de gouvernance s'inscrivent dans notre stratégie de croissance et notre philosophie de rémunération au rendement, tout en illustrant notre volonté de demeurer responsables envers les actionnaires. Nous entendons également ajouter des unités d'actions liées au rendement à nos attributions incitatives à long terme afin de mieux arrimer nos pratiques de rémunération à notre philosophie de rémunération au rendement et d'inclure des mesures et des cibles de rendement à notre programme incitatif à long terme.

Depuis le début de la pandémie de COVID-19, notre priorité est d'assurer le bien-être de nos employés et de nos clients et de soutenir la collectivité, tout en protégeant la santé financière à long terme de notre entreprise. Dans cet esprit, les membres du conseil ont renoncé à leur rémunération en espèces du quatrième trimestre de l'exercice 2020 et les fonds ont été donnés au Fonds d'aide pour la communauté Aritzia^{MC} afin d'aider nos employés qui ont été directement ou indirectement touchés par nos fermetures de magasins en raison de la COVID-19. De plus, nous avons réduit de 25 % le salaire de base de notre équipe de haute direction, y compris celui de nos hauts dirigeants visés, du 4 mai 2020 au 26 juillet 2020.

Conclusion

Au nom du conseil d'administration, nous vous remercions de prendre le temps de lire ce qui suit et nous vous encourageons à nous faire part de vos commentaires.

Cordialement,

Présidente du comité de rémunération et de mise en candidature d'Aritzia Inc.

(signé) Marni F. Payne

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

À moins d'indication contraire, l'information qui figure dans le présent document est donnée en date du 31 juillet 2020.

À moins d'indication contraire, les termes « nous », « nos », « notre », « Aritzia » et la « Société » désignent Aritzia Inc. et les entités qu'elle contrôle. Les termes « vous », « vos » et « votre » désignent les actionnaires d'Aritzia. À moins d'indication contraire, dans la présente circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** »), le symbole « \$ » ou le terme « dollars » désignent le dollar canadien.

L'exercice 2018 désigne la période de 52 semaines close le 25 février 2018, l'exercice 2019 désigne la période de 53 semaines close le 3 mars 2019, l'exercice 2020 désigne la période de 52 semaines close le 1^{er} mars 2020 et l'exercice 2021 désigne la période de 52 semaines close le 28 février 2021.

La présente circulaire est fournie relativement à notre assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l'« **assemblée** ») devant avoir lieu le 16 septembre 2020. **Votre procuration est sollicitée par la direction de la Société à l'égard des points à l'ordre du jour énoncés dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint (l'« avis de convocation »).** Nous faisons habituellement notre demande par la poste, mais nos employés ou nos agents peuvent également solliciter votre procuration par téléphone ou autrement, à un coût nominal pris en charge par la Société.

Cette année, afin d'atténuer les risques pour la santé et la sécurité de nos collectivités, actionnaires, employés et autres parties intéressées issus des répercussions sans précédent de la COVID-19 sur la santé publique, notre assemblée se tiendra en format virtuel seulement, par webdiffusion en direct (audio et diapositives) à l'adresse <https://web.lumiagm.com/240652758>. Tous les actionnaires, peu importe leur emplacement géographique, auront la même chance de participer à l'assemblée et d'échanger avec les administrateurs, les dirigeants et d'autres actionnaires de la Société. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne.

En raison de l'évolution de la COVID-19, toute modification du format de l'assemblée, notamment l'emplacement et la date de l'assemblée, sera annoncée par voie de communiqué de la Société déposé sous le profil d'Aritzia sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et affiché sur le site Web de la Société à l'adresse investors.aritzia.com. Veuillez consulter les communiqués de la Société pour rester à l'affût de l'information la plus récente, notamment tout changement concernant l'assemblée.

En tant qu'actionnaire inscrit, vous avez le droit d'assister et de voter en personne à l'assemblée, tel qu'il est énoncé dans la présente circulaire. Nous vous invitons à lire la présente circulaire, car elle vous présente les renseignements que vous devez connaître avant de voter. Nous vous prions également de lire nos états financiers annuels comparatifs et le rapport de gestion s'y rapportant pour l'exercice clos le 1^{er} mars 2020, que vous trouverez sous le profil d'Aritzia sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Société à l'adresse investors.aritzia.com.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister à l'assemblée, poser des questions et voter en ligne à l'adresse <https://web.lumiagm.com/240652758>. Les actionnaires non inscrits (véritables) qui ne se sont pas désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée en qualité d'invités, mais ne pourront pas voter ou poser des questions.

Cette année, comme nous y autorisent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, nous appliquons les procédures de notification et d'accès pour envoyer à nos actionnaires les documents relatifs à l'assemblée, y compris l'avis de convocation, la présente circulaire et nos états financiers annuels audités pour l'exercice clos le 1^{er} mars 2020, avec le rapport de gestion connexe. Ainsi Aritzia affichera les documents relatifs à l'assemblée en ligne pour permettre à nos actionnaires d'y accéder par voie électronique. Vous recevrez également par la poste une trousse accompagnée d'un avis expliquant comment accéder électroniquement aux documents relatifs à l'assemblée et en demander des exemplaires imprimés, sans frais. Cette trousse comprendra aussi un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote (sauf si vous avez choisi de recevoir électroniquement les documents relatifs à l'assemblée) qui vous permettra de voter. La Société a convenu de rémunérer les intermédiaires qui

transmettent les documents relatifs à l'assemblée aux propriétaires véritables opposés. Comme les procédures de notification et d'accès donnent aux actionnaires un plus grand choix et qu'elles réduisent les frais d'impression, de papier et d'envois postaux, elles permettent de distribuer les documents relatifs à l'assemblée de manière plus écologique et économique. Les documents relatifs à l'assemblée peuvent être consultés à l'adresse <https://docs.tsxtrust.com/2035> et sous notre profil dans SEDAR (www.sedar.com).

Les actionnaires peuvent communiquer avec notre agent des transferts, Compagnie Trust TSX, par téléphone au 1 866 600-5869 (numéro sans frais) ou par courriel à l'adresse TMXInvestorServices@tmx.com, pour obtenir plus de renseignements sur les procédures de notification et d'accès ou pour obtenir un exemplaire imprimé des documents relatifs à l'assemblée sans frais pendant un an. Les demandes doivent être présentées d'ici le 4 septembre 2020 pour que les documents imprimés relatifs à l'assemblée soient reçus avant 13 h 30 (heure de Vancouver) le 14 septembre 2020, soit l'échéance pour transmettre votre formulaire d'instructions de vote ou votre formulaire de procuration, et d'ici le 9 septembre 2020 pour que soient reçus les exemplaires imprimés avant l'assemblée. Si vous demandez des exemplaires imprimés des documents relatifs à l'assemblée, vous ne recevrez pas de nouveau formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote. Il est donc important de conserver les formulaires originaux qui vous seront envoyés pour pouvoir voter. Si votre demande est reçue à la date de l'assemblée ou après, les documents vous seront envoyés dans les dix jours civils suivant la réception de votre demande.

Si vous avez des questions à propos de la présente circulaire, écrivez aux Relations avec les investisseurs à l'adresse investors@aritzia.com.

Renseignements sur le vote

Les actionnaires qui souhaitent nommer un fondé de pouvoir qui n'est pas déjà désigné par la Société dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (y compris les actionnaires non inscrits qui souhaitent se désigner eux-mêmes comme fondés de pouvoir afin de pouvoir assister et voter à l'assemblée en ligne) doivent suivre attentivement les instructions incluses dans la présente circulaire d'information de la direction et sur leur formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote. Ces instructions expliquent entre autres l'étape supplémentaire d'inscription de ce type de fondé de pouvoir auprès de notre agent des transferts, Compagnie Trust TSX, après la soumission du formulaire de procuration ou du formulaire d'instructions de vote. Un fondé de pouvoir non inscrit auprès de notre agent des transferts ne recevra pas le numéro de contrôle nécessaire pour voter à l'assemblée, et pourra donc assister à l'assemblée en ligne en qualité d'invité seulement.

Les renseignements qui suivent indiquent comment exercer les droits de vote rattachés à vos actions à droit de vote subalterne de la Société (les « **actions à droit de vote subalterne** ») et à vos actions à droit de vote multiple de la Société (les « **actions à droit de vote multiple** »). Dans la présente circulaire, les actions à droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple sont parfois désignées collectivement les « actions ».

Votre vote est important

En tant qu'actionnaire d'Aritzia, il vous importe de lire attentivement les présents renseignements et d'exercer par la suite les droits de vote rattachés à vos actions, soit par procuration soit en assistant à l'assemblée en ligne.

Voter par procuration signifie que vous donnez à la personne nommée dans votre formulaire de procuration (un « **fondé de pouvoir** ») le droit d'exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée ou à sa reprise en cas d'ajournement ou de report. Le présent envoi contient un formulaire de procuration.

Si vous votez par procuration, les droits de vote rattachés à vos actions seront exercés en votre nom par la personne nommée dans le formulaire de procuration, sauf si vous désignez un autre fondé de pouvoir. **Vous avez le droit de nommer une personne ou une société de votre choix qui n'est pas déjà**

désignée dans le formulaire de procuration ci-joint et qui n'est pas nécessairement un actionnaire pour qu'elle assiste et agisse en votre nom à l'assemblée. Si vous nommez quelqu'un d'autre, cette personne doit assister à l'assemblée pour voter en votre nom. Pour en savoir plus, voir « Renseignements sur le vote– Actionnaires inscrits » ou « Renseignements sur le vote– Actionnaires non inscrits (ou véritables) ».

Si vous choisissez de voter par procuration, votre formulaire de procuration signé doit parvenir à notre agent des transferts, Compagnie Trust TSX, ou à tout autre agent que nous aurons nommé, d'ici 13 h 30 (heure de Vancouver) le 14 septembre 2020 ou, en cas de report ou d'ajournement de l'assemblée, avant 13 h 30 (heure de Vancouver) le deuxième jour ouvrable précédant le jour de la reprise de l'assemblée. Le président de l'assemblée est entièrement libre de lever le délai pour le dépôt des procurations, sans préavis.

Participation et vote à l'assemblée virtuelle

Cette année, afin d'atténuer les risques pour la santé et la sécurité de nos collectivités, actionnaires, employés et autres parties intéressées issus des répercussions sans précédent de la COVID-19 sur la santé publique, notre assemblée se tiendra en format virtuel seulement, par webdiffusion en direct (audio et diapositives). Sur le site Web, les actionnaires auront la même chance de participer à l'assemblée en ligne, peu importe leur emplacement géographique. Les actionnaires ne pourront pas assister physiquement à l'assemblée.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister à l'assemblée et voter en ligne à l'adresse <https://web.lumiagm.com/240652758>. Pour accéder à l'assemblée, ces personnes devront cliquer sur « J'ai un numéro de contrôle », puis entrer un numéro de contrôle valide et le mot de passe aritzia2020 (sensible à la casse) avant le début de l'assemblée.

- **Actionnaires inscrits :** Le numéro de contrôle indiqué sur le formulaire de procuration ou dans l'avis reçu par courriel est votre numéro de contrôle. Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous choisissez de voter en ligne à l'assemblée, il n'est pas nécessaire de remplir ou de retourner votre formulaire de procuration. Vous pouvez vous connecter à l'assemblée et voter en ligne pendant l'assemblée.
- **Fondés de pouvoir dûment nommés :** Après l'heure limite de dépôt des procurations, Compagnie Trust TSX enverra par courriel un numéro de contrôle aux fondés de pouvoir dûment nommés ET inscrits conformément aux instructions énoncées à la rubrique « Comment puis-je désigner un tiers comme fondé de pouvoir? » qui suit.

Les invités, y compris les actionnaires non inscrits (véritables) qui ne se sont pas dûment désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir peuvent accéder à l'assemblée en cliquant sur « Je suis un invité » et en remplissant le formulaire d'inscription en ligne. Les invités pourront écouter l'assemblée, mais ne pourront pas voter ou poser des questions.

Si vous assistez à l'assemblée, vous devez rester en tout temps connecté à Internet afin de pouvoir voter au début du scrutin. Assurez-vous que votre connexion Internet est fiable et idéalement à haute vitesse si vous avez l'intention d'assister à l'assemblée. L'inscription en ligne commencera une heure avant l'assemblée le 16 septembre 2020, soit à 12 h 30 (heure de Vancouver). L'assemblée débutera promptement à 13 h 30 (heure de Vancouver) le 16 septembre 2020, à moins d'un ajournement ou d'un report. Prévoyez assez de temps pour vous inscrire en ligne. Si vous éprouvez des difficultés techniques pendant l'inscription ou pendant l'assemblée, consultez la page <https://go.lumiglobal.com/faq> ou envoyez un courriel à l'adresse tsxtVGMinfo@tmx.com.

Vote par procuration

Actionnaires inscrits

Vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom figure sur votre certificat d'actions ou dans le registre tenu par notre agent des transferts, Compagnie Trust TSX. Les actionnaires inscrits reçoivent un formulaire de procuration.

Les actionnaires inscrits peuvent voter par procuration de trois façons :

- ***Sur Internet***

Allez à l'adresse www.voteproxyonline.com et suivez les instructions à l'écran. Vous aurez besoin du numéro de contrôle à 12 chiffres indiqué sur votre procuration. Si vous votez par Internet, il n'est pas nécessaire de retourner votre formulaire de procuration.

- ***Par la poste***

Veillez remplir, signer et dater le formulaire de procuration et le retourner dans l'enveloppe prévue à cette fin. Voir « Remplir le formulaire de procuration » sur le formulaire ci-joint pour plus de détails.

- ***Par télécopieur***

Veillez remplir, signer et dater le formulaire de procuration et l'envoyer par télécopieur au 416 595-9593. Voir « Remplir le formulaire de procuration » sur le formulaire ci-joint pour plus de détails.

Si vous votez par procuration, les droits de vote rattachés à vos actions seront exercés en votre nom par la ou les personnes nommées sur le formulaire de procuration, sauf si vous désignez un autre fondé de pouvoir. **Vous avez le droit de nommer une personne ou une société de votre choix qui n'est pas déjà désignée dans le formulaire de procuration ci-joint et qui n'est pas nécessairement un actionnaire pour qu'elle assiste et agisse en votre nom à l'assemblée en ligne. Consultez la rubrique « Comment puis-je désigner un tiers comme fondé de pouvoir? » pour savoir comment procéder.**

Modification de votre vote

Vous pouvez changer votre vote par procuration de l'une des façons suivantes :

- en votant à nouveau en ligne à l'adresse www.voteproxyonline.com avant 13 h 30 (heure de Vancouver) le 14 septembre 2020;
- en remplissant un formulaire de procuration qui porte une date ultérieure à celle du formulaire de procuration que vous modifiez, et en le faisant parvenir par la poste à Compagnie Trust TSX à **l'adresse indiquée avant 13 h 30 (heure de Vancouver) le 16 septembre 2020.**

Vous pouvez révoquer votre vote par procuration de l'une des façons suivantes :

- en faisant une demande écrite par courriel à cet égard à l'adresse legal@aritzia.com pendant l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, ou avant la tenue du vote visé par la procuration. Cette demande écrite peut être faite par vous ou par votre mandataire autorisé.

Si vous accédez à l'assemblée en ligne au moyen de votre numéro de contrôle et que vous acceptez les modalités et conditions, vous révoquerez toute procuration précédemment soumise et vous aurez l'occasion de voter en ligne par voie de scrutin. N'acceptez pas les modalités et conditions si vous NE

VOULEZ PAS révoquer toutes vos procurations précédemment soumises; vous pourrez alors assister à l'assemblée en tant qu'invité. Voir « *Participation et vote à l'assemblée virtuelle* » plus haut.

Porteurs non inscrits

Vous êtes un actionnaire non inscrit (ou véritable) (un « **porteur non inscrit** ») si vos actions sont immatriculées :

- a) au nom d'un intermédiaire comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs, un fiduciaire ou l'administrateur d'un REER, d'un FERR, d'un REEE, d'un CELI ou d'un régime similaire autogéré (un « **intermédiaire** ») qui représente le porteur non inscrit à l'égard de ses actions; ou
- b) au nom d'un dépositaire (un « **dépositaire** »), comme Services de dépôt et de compensation CDS inc., dont l'intermédiaire est un adhérent.

Nous avons transmis des exemplaires de l'avis de notification et d'accès et du formulaire d'instructions de vote directement aux porteurs non inscrits non opposés et aux intermédiaires pour qu'ils les transmettent à leur tour aux porteurs non inscrits qui sont des propriétaires véritables opposés. Les porteurs non inscrits qui ont déjà fourni des instructions permanentes recevront l'avis de convocation à l'assemblée, la circulaire, le formulaire de procuration et la carte d'inscription sur la liste d'envoi supplémentaire conformément à ces instructions (collectivement, les « **documents relatifs à l'assemblée** »).

Les intermédiaires sont tenus de transmettre les documents relatifs à l'assemblée aux porteurs non inscrits, sauf à ceux qui ont renoncé au droit de les recevoir. Les intermédiaires demandent souvent à des sociétés de services de faire parvenir les documents relatifs à l'assemblée aux porteurs non inscrits. De façon générale, les porteurs non inscrits qui n'ont pas renoncé à leur droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée recevront de leur intermédiaire une trousse contenant :

- (a) un formulaire d'instructions de vote qui doit être dûment rempli, signé par le porteur non inscrit et retourné à l'intermédiaire selon les instructions indiquées sur le formulaire en question;

ou, moins souvent,

- (b) un formulaire de procuration qui a déjà été estampillé ou signé par l'intermédiaire et qui indique le nombre d'actions dont le porteur non inscrit est propriétaire véritable, mais qui, autrement, n'est pas rempli. Dans ce cas, le porteur non inscrit qui désire présenter une procuration doit dûment remplir le formulaire de procuration et le remettre à Compagnie Trust TSX, à l'adresse indiquée sur l'avis de convocation.

Cette procédure permet aux porteurs non inscrits de donner des instructions sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés aux actions dont ils sont les propriétaires véritables.

Nous ne connaissons pas les noms de nos porteurs non inscrits ni le nombre de titres qu'ils détiennent. Dans le cas où un porteur non inscrit qui a reçu un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote souhaite assister et voter à l'assemblée en ligne (ou souhaite qu'une autre personne assiste et vote à l'assemblée en son nom), il doit suivre les instructions qui figurent sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote dans les délais indiqués afin de voter lui-même (ou de nommer un fondé de pouvoir qui votera en son nom). **Dans l'un ou l'autre des cas, les porteurs non inscrits sont priés de suivre attentivement les instructions de leurs intermédiaires et de leurs sociétés de services.** Si vous êtes un porteur non inscrit et que vous n'avez pas reçu de trousse contenant un formulaire d'instructions de vote ou un formulaire de procuration, veuillez communiquer avec votre intermédiaire. Voir plus haut la marche à suivre pour accéder à l'assemblée et consultez la rubrique « Comment puis-je désigner un tiers comme fondé de pouvoir? » pour savoir comment un porteur non inscrit peut se désigner lui-même comme fondé de pouvoir.

Modification de votre vote

Un porteur non inscrit peut révoquer un formulaire d'instructions de vote ou un formulaire de procuration remis à un intermédiaire en transmettant un avis écrit à cette fin à l'intermédiaire ou en remettant un formulaire d'instructions de vote ou un formulaire de procuration qui indique une date ultérieure, conformément aux instructions applicables. Pour avoir l'assurance que l'intermédiaire donne suite à la révocation d'un formulaire de procuration ou d'un formulaire d'instructions de vote, le porteur non inscrit doit faire parvenir son avis à l'intermédiaire bien avant l'assemblée.

Remplir le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote

Vous pouvez voter en cochant la case « En faveur », « Contre » ou « Abstention », selon les questions indiquées dans le formulaire de procuration.

En signant le formulaire de procuration, vous autorisez les administrateurs et les dirigeants de la Société désignés dans le formulaire de procuration à exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée conformément à vos instructions, à moins que vous ayez désigné un autre fondé de pouvoir. **Si vous retournez votre formulaire de procuration sans indiquer la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, votre vote sera exercé ainsi :**

- **EN FAVEUR** de l'élection des candidats aux postes d'administrateur énumérés dans la circulaire;
- **EN FAVEUR** de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur.

Si vous nommez un autre fondé de pouvoir chargé de voter en votre nom à l'assemblée, inscrivez le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin ET inscrivez ce fondé de pouvoir auprès de notre agent des transferts, Compagnie Trust TSX, après avoir soumis votre formulaire de procuration. **Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, votre fondé de pouvoir votera selon son bon jugement sur chaque question et sur toute autre question pouvant être régulièrement soumise à l'assemblée.**

Si vous êtes un particulier, votre mandataire dûment autorisé ou vous-même devez signer le formulaire. Si vous êtes une société ou une autre entité juridique, un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé doit signer le formulaire.

Si vous avez des questions au sujet de la manière de remplir votre formulaire de procuration, n'hésitez pas à communiquer avec Compagnie Trust TSX – Services aux investisseurs au 1 866 600-5869.

Comment puis-je désigner un tiers comme fondé de pouvoir?

Voici comment les actionnaires doivent procéder pour nommer un fondé de pouvoir que nous n'avons pas désigné dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote joint à la présente circulaire. Les porteurs non inscrits qui veulent se nommer eux-mêmes comme fondés de pouvoir pour assister à l'assemblée et poser des questions et voter en ligne doivent procéder de la même façon.

Les actionnaires qui souhaitent nommer un fondé de pouvoir qui n'est pas désigné par la Société dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote pour assister à l'assemblée et y voter DOIVENT soumettre le formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas, désignant cette personne comme fondé de pouvoir ET inscrire ce fondé de pouvoir en ligne comme il est indiqué plus bas. L'inscription de votre fondé de pouvoir est une étape supplémentaire que vous devez suivre APRÈS avoir soumis votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote. Si vous n'inscrivez pas votre fondé de pouvoir, il ne recevra pas le numéro de contrôle nécessaire à l'inscription et au vote en ligne à l'assemblée.

- **Étape 1 – Soumettez votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote :** Pour nommer un fondé de pouvoir qui n'est pas désigné par la direction, écrivez le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote

(si vous y êtes autorisé) et soumettez ce formulaire avant l'heure limite en suivant les instructions. Cette étape doit être suivie avant l'inscription de votre fondé de pouvoir, une étape supplémentaire à suivre après avoir soumis votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote.

- **Étape 2 – Inscrivez votre fondé de pouvoir :** Pour inscrire un fondé de pouvoir tiers, les actionnaires doivent communiquer avec Compagnie Trust TSX à l'adresse tsxtrustproxyvoting@tmx.com et demander un numéro de contrôle leur permettant d'être représentés et de voter à l'assemblée avant 13 h 30 (heure de Vancouver) le 14 septembre 2020 et fournir à Compagnie Trust TSX les coordonnées requises de leur fondé de pouvoir afin que Compagnie Trust TSX puisse lui envoyer un numéro de contrôle par courriel. Sans numéro de contrôle, les fondés de pouvoir ne pourront pas voter ou poser des questions pendant l'assemblée. Ils ne pourront assister à l'assemblée qu'à titre d'invités. Il incombe aux actionnaires de demander à leur fondé de pouvoir de communiquer avec Compagnie Trust TSX pour demander un numéro de contrôle. Les actionnaires peuvent également télécharger un formulaire de demande de numéro de contrôle à l'adresse <https://www.tsxtrust.com/resource/en/75>.

Veillez à ce que la personne que vous nommez le sache et qu'elle assiste à l'assemblée en ligne.

Si vous êtes un porteur non inscrit et que vous souhaitez voter en ligne à l'assemblée, vous devez écrire votre propre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote que votre intermédiaire vous a envoyé, suivre les instructions fournies par votre intermédiaire ET vous inscrire comme fondé de pouvoir, comme il est indiqué plus bas. En procédant ainsi, vous donnez à votre intermédiaire l'instruction de vous désigner comme fondé de pouvoir. Il est important de respecter les instructions de signature et de retour transmises par votre intermédiaire.

Si vous êtes un porteur non inscrit situé aux États-Unis et que vous souhaitez voter à l'assemblée, ou si vous êtes autorisé à nommer un tiers comme fondé de pouvoir, en plus des étapes décrites à la rubrique « Participation et vote à l'assemblée virtuelle » qui précède, vous devez obtenir une procuration réglementaire valide de votre intermédiaire. Vous devez suivre les instructions de votre intermédiaire incluses dans le formulaire de procuration réglementaire et le formulaire d'information sur le vote que vous recevez. Si vous ne les recevez pas, communiquez avec votre intermédiaire pour lui demander un formulaire de procuration réglementaire ou une procuration réglementaire. Après avoir obtenu une procuration réglementaire valide de votre intermédiaire, vous devez l'acheminer à Compagnie Trust TSX. Les demandes d'inscription de porteurs non inscrits situés aux États-Unis qui souhaitent voter en ligne à l'assemblée ou désigner un tiers comme fondé de pouvoir (s'ils y sont autorisés) doivent être déposées auprès de Compagnie Trust TSX par courriel à l'adresse tsxtrustproxyvoting@tmx.com; les porteurs inscrits peuvent également déposer leurs procurations par courriel à l'adresse tsxtrustproxyvoting@tmx.com. Dans les deux cas, la mention « procuration réglementaire » doit être présente et les demandes doivent être reçues au plus tard à l'heure limite de dépôt des procurations, soit à 13 h 30 (heure de Vancouver) le 14 septembre 2020 ou, en cas d'ajournement ou de report, à 13 h 30 (heure de Vancouver) le dernier jour ouvrable précédant la reprise de l'assemblée. Le président de l'assemblée peut à son gré accepter des procurations après cette heure limite. Il peut à son gré lever ou reporter l'heure limite du dépôt des procurations. Malgré ce qui précède, il ne peut pas reporter ou lever l'heure limite du dépôt des procurations pour les actionnaires qui souhaitent nommer une autre personne (qui n'est pas tenue d'être un actionnaire) pour les représenter à l'assemblée virtuelle, y compris les porteurs non inscrits qui veulent se désigner eux-mêmes comme fondés de pouvoir.

Date de clôture des registres, quorum et nombre de voix nécessaires

Chaque actionnaire inscrit à la fermeture des bureaux le 31 juillet 2020 (la « **date de clôture des registres** ») est habile à exercer, à l'assemblée, les droits de vote rattachés aux actions immatriculées à son nom à cette date. Le quorum à une assemblée des actionnaires est fixé à au moins une personne qui est présente et qui détient ou représente par procuration au moins 15 % des droits de vote rattachés à nos actions à droit de vote en circulation.

À l'assemblée, les actionnaires seront invités, par voie de résolution ordinaire : (i) à élire les administrateurs au conseil d'administration; et (ii) à reconduire le mandat de l'auditeur pour l'année à venir et à autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération.

En vertu de la loi de la Colombie-Britannique intitulée *Business Corporations Act* (la « **BCBCA** ») et de nos statuts, une résolution ordinaire est adoptée à la majorité simple des voix exprimées à l'assemblée (en personne ou par procuration).

Autres renseignements sur le vote

Vous avez une voix par action à droit de vote subalterne et 10 voix par action à droit de vote multiple que vous détenez au 31 juillet 2020. À la fermeture des bureaux le 31 juillet 2020, 84 885 495 actions à droit de vote subalterne et 24 537 349 actions à droit de vote multiple conféraient le droit de voter à l'assemblée.

L'élection des administrateurs et la nomination de l'auditeur devront être approuvées à la majorité des voix exprimées à l'assemblée par procuration ou en ligne. Selon nos statuts, en cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée n'a pas de voix prépondérante.

Compagnie Trust TSX dépouillera et comptera les votes pour nous.

Toute demande de renseignements d'ordre général peut être adressée à l'agent des transferts :

- par la poste :

Compagnie Trust TSX
Suite 301 – 100 Adelaide Street West
Toronto (Ontario)
Canada M5H 4H1

- par téléphone : sans frais au Canada et aux États-Unis au 1 866 600-5869; à l'extérieur du Canada et des États-Unis au 1 416 342-1091;
- par télécopieur : 416 595-9593;
- par courriel : TMXEInvestorServices@tmx.com

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Les points suivants seront abordés et soumis au vote à l'assemblée :

- l'élection des administrateurs qui siégeront au conseil d'administration jusqu'à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires;
- la nomination de l'auditeur externe qui sera mandaté jusqu'à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et l'autorisation des administrateurs de la Société à fixer sa rémunération;
- traiter toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Nous présenterons à l'assemblée les états financiers audités de la Société, y compris le rapport de l'auditeur pour l'exercice 2020, mais aucun vote à cet égard n'est exigé ou prévu. Ces états financiers, ainsi que le rapport de gestion y afférent, peuvent être consultés sous notre profil sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Société à l'adresse investors.aritzia.com.

Nous examinerons les autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée. En date de la présente circulaire, nous ne sommes au courant d'aucune modification aux questions susmentionnées ni d'aucune autre question devant être examinée à l'assemblée. Si des modifications sont apportées ou si de nouvelles questions sont soumises à l'assemblée, votre fondé de pouvoir votera sur ces questions selon ce qu'il estime judicieux. Si d'autres questions sont dûment soulevées à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration voteront à ce sujet selon leur bon jugement.

Si vous n'êtes pas un actionnaire inscrit, vous pourriez être admis à l'assemblée après avoir discuté avec un représentant de Compagnie Trust TSX et si le président de l'assemblée l'autorise.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de la Société (les « **statuts** ») prévoient que le conseil d'administration (le « **conseil** ») doit être composé d'au moins trois et d'au plus quinze administrateurs. Le nombre effectif d'administrateurs est déterminé par le conseil d'administration, sous réserve des dispositions de la convention de droits des investisseurs décrites plus bas. Le conseil est actuellement composé de dix administrateurs. Chacun des dix administrateurs doit être élu à l'assemblée et siégera jusqu'à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son remplaçant, sous réserve des dispositions de nos statuts et de la BCBCA. Tous les candidats à un poste d'administrateur sont actuellement membres du conseil et ont accepté de solliciter un nouveau mandat lors de l'assemblée.

Si vous ne précisez pas la façon dont vous souhaitez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les personnes désignées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer à l'assemblée les droits de vote conférés par la procuration EN FAVEUR de l'élection aux postes d'administrateur de chacun des candidats désignés dans la présente circulaire.

Tous les candidats ont établi leur éligibilité au poste d'administrateur et démontré leur volonté de l'occuper. En date des présentes, la direction de la Société ne s'attend pas à ce qu'un candidat soit incapable de siéger à titre d'administrateur. Toutefois, si pour quelque raison que ce soit, un des candidats n'était pas en mesure d'agir à titre d'administrateur au moment de l'assemblée, et sauf indication contraire, les personnes désignées sur le formulaire de procuration voteront à leur discrétion pour un ou plusieurs remplaçants.

Convention de droits des investisseurs

Au moment de la clôture de notre premier appel public à l'épargne le 3 octobre 2016 (le « **PAPE** »), Atilier Holdings Inc. et AHI Holdings Inc. (deux entités contrôlées par Brian Hill, notre fondateur et chef de la direction, et collectivement désignées l'« **actionnaire Hill** ») ainsi que CanLux AB Investments One S.à r.l. (« **Berkshire** »), véhicule d'investissement géré par Berkshire Partners LLC (« **Berkshire Partners** »), ont conclu une convention d'actionnaires (la « **convention de droits des investisseurs** ») portant sur la sélection des candidats au conseil d'administration, les questions de gouvernance et les droits des actionnaires. En mars 2019, nous avons réalisé par voie de prise ferme un reclassement d'actions à droit de vote subalterne sous forme de vente d'actions par certains actionnaires (le « **reclassement de mars 2019** ») et au même moment, nous avons racheté des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple en vue de leur annulation (le « **rachat d'actions** »). Par suite du reclassement de mars 2019 et du rachat d'actions, Berkshire et les membres de son groupe ne détiennent plus de participation dans les capitaux propres de la Société. Par conséquent, les droits de Berkshire et des membres de son groupe aux termes de la convention de droits des investisseurs ont été résiliés le 4 septembre 2019 conformément à cette convention. Certaines modalités de la convention sont demeurées en vigueur à la résiliation des droits de Berkshire et des membres de son groupe, comme il est résumé ci-dessous.

Aux termes de la convention de droits des investisseurs, le groupe Hill (défini dans la convention de droits des investisseurs) a le droit de faire nommer un administrateur à notre conseil, à condition d'être propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'au moins 5 % des actions de la Société émises et en circulation (avant dilution).

L'actionnaire Hill a désigné notre fondateur et chef de la direction, Brian Hill, comme administrateur. Tant que Brian Hill sera administrateur, il pourra présider notre conseil (le « **président du conseil** »). S'il cesse d'être administrateur ou s'il ne souhaite pas présider le conseil, le président du conseil sera nommé par notre conseil.

Tant que le groupe Hill sera propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'au moins 5 % des actions de la Société émises et en circulation (avant dilution), il aura le droit de faire siéger au comité de rémunération et de mise en candidature de la Société l'administrateur nommé par lui, à condition que cet administrateur ne fasse pas partie de nos dirigeants ni de leur famille immédiate.

Les droits du groupe Hill aux termes de la convention de droits des investisseurs s'éteindront le lendemain du 180^e jour de suite après lequel le groupe Hill sera propriétaire, directement ou indirectement, de moins de 5 % de toutes les actions ordinaires émises et en circulation (avant dilution).

Le texte qui précède est présenté sous réserve des dispositions de la convention de droits des investisseurs. Les définitions qui figurent dans la notice annuelle s'appliquent au présent sommaire. La convention de droits des investisseurs peut être consultée sur SEDAR, sous le profil de la Société, à l'adresse www.sedar.com. Un résumé de la convention figure dans la dernière notice annuelle de la Société, qui peut également être consultée sur SEDAR, sous le profil de la Société à l'adresse www.sedar.com.

Dispositions sur le préavis

Les statuts de la Société contiennent certaines dispositions de préavis applicables à l'élection de nos administrateurs (les « **dispositions sur le préavis** »). Les dispositions sur le préavis ont pour but : (i) de faciliter le déroulement ordonné et efficace des assemblées générales annuelles ou, au besoin, des assemblées extraordinaires; (ii) de veiller à ce que tous les actionnaires reçoivent en temps opportun un avis des candidatures proposées aux postes d'administrateurs et des renseignements suffisants sur tous les candidats; (iii) de veiller à ce que les actionnaires votent en toute connaissance de cause. Seuls les candidats nommés par les actionnaires conformément aux dispositions sur le préavis pourront être élus administrateurs lors d'une assemblée annuelle des actionnaires ou d'une assemblée extraordinaire des actionnaires où doivent être élus des administrateurs.

Les dispositions sur le préavis obligent l'actionnaire qui souhaite proposer un administrateur à nous donner un avis sous la forme et dans les délais prescrits. L'avis doit être donné : (i) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires (y compris une assemblée extraordinaire), au moins 30 jours avant la date de l'assemblée, étant entendu que si la première annonce publique de la date de l'assemblée (la « **date de convocation** ») est faite moins de 50 jours avant l'assemblée, l'avis doit être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième jour suivant la date de convocation; (ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire des actionnaires (qui n'est pas également une assemblée annuelle) où des administrateurs doivent être élus, au plus tard à la fermeture des bureaux le quinzième jour suivant la date de convocation, étant toutefois entendu, dans les deux cas, que si les procédures de notification et d'accès sont utilisées pour livrer les documents de procuration se rapportant à une assemblée et que la date de convocation à l'assemblée ne tombe pas moins de 50 jours avant la date de cette assemblée, l'avis doit être reçu au plus tard à la fermeture des bureaux le 40^e jour précédant l'assemblée en cause.

Un exemplaire des statuts de la Société peut être consulté sur SEDAR, sous le profil de la Société, à l'adresse www.sedar.com.

Politique sur l'élection à la majorité

Conformément aux exigences de la Bourse de Toronto (la « **TSX** »), notre conseil a adopté une politique sur l'élection à la majorité (la « **politique sur l'élection à la majorité** »), selon laquelle, à l'occasion d'une élection où il y a autant de candidats que de postes à pourvoir, le candidat qui obtient un plus grand nombre d'abstentions que de voix favorables doit remettre sa démission au président du conseil aussitôt après l'assemblée. Notre comité de rémunération et de mise en candidature étudiera l'offre de démission et recommandera à notre conseil de l'accepter ou non. Notre conseil acceptera rapidement la démission sauf s'il établit, en consultation avec notre comité de rémunération et de mise en candidature, que des circonstances exceptionnelles justifient d'en retarder l'acceptation ou de la refuser. Notre conseil annoncera sa décision par communiqué de presse dans les 90 jours suivant l'assemblée des actionnaires. Si le conseil refuse la démission, les raisons de sa décision seront expliquées dans le communiqué. L'administrateur qui remet sa démission aux termes de la politique sur l'élection à la majorité ne peut pas participer aux réunions de notre conseil ni à celles de notre comité de rémunération et de mise en candidature où sa démission est débattue.

Un exemplaire de la politique sur l'élection à la majorité de la Société peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse investors.aritzia.com.

Présentation des candidats aux postes d'administrateurs

Le tableau suivant présente certains renseignements concernant chacun des candidats aux postes d'administrateurs :

BRIAN HILL Fondateur, chef de la direction et président du conseil Âge : 59 ans Colombie-Britannique, Canada Administrateur depuis : 2005 Non indépendant : M. Hill n'est pas indépendant puisqu'il occupe un poste de haute direction auprès de la Société.			Membre de la troisième génération d'une famille de détaillants, M. Hill est à la tête de notre entreprise depuis que la famille Hill a ouvert la première boutique Aritzia à Vancouver, en 1984. Sous sa gouverne, nous avons ouvert 97 boutiques dans les principaux marchés du Canada et des États-Unis, en plus de mettre sur pied et de lancer notre entreprise de cybercommerce. C'est la vision et l'expertise de M. Hill, détaillant, marchand, directeur de la création et stratège d'entreprise accompli, qui nous ont modelés et ont alimenté notre croissance. Il participe étroitement à tous les aspects de nos activités. En reconnaissance de ces forces créatives et commerciales, M. Hill a reçu le prix Henry Singer pour l'excellence dans le commerce au détail décerné par l'Université d'Alberta (2013), le Prix du détaillant par excellence de l'année décerné par le Conseil canadien du commerce de détail (2012) et il a été nommé entrepreneur de l'année 2008, région du Pacifique, par Ernst & Young. M. Hill est titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie de l'Université Queen's.			
Membre du conseil ou de comités du conseil ⁽¹⁾			Présence aux réunions ⁽²⁾			
Conseil (président)			4/4 (100 %)			
Titres détenus au 1 ^{er} mars 2020 :						
Actions à droit de vote multiple	Actions à droit de vote subalterne	Options	Unités d'actions différées	Valeur totale des titres détenus (\$) ⁽⁵⁾⁽¹²⁾	Lignes directrices en matière d'actionnariat (\$) ⁽⁶⁾	Satisfait aux lignes directrices en matière d'actionnariat? ⁽⁷⁾
24 537 349 ⁽³⁾	440 700 ⁽³⁾	Néant	Néant	552 514 444 \$	6 000 000 \$	Oui

JENNIFER WONG Présidente, chef de l'exploitation et secrétaire de la Société Âge : 50 ans Colombie-Britannique, Canada Administratrice depuis : 2016 Non indépendante : M ^{me} Wong n'est pas indépendante puisqu'elle occupe un poste de haute direction auprès de la Société.		Jennifer Wong est notre présidente et chef de l'exploitation depuis 2015. Elle est responsable de la supervision des activités de soutien, notamment les ressources humaines, les finances, les technologies de l'information, la chaîne d'approvisionnement, l'expérience des employés, les communications et la gestion du risque d'entreprise. Avant d'occuper ses fonctions actuelles, M ^{me} Wong est devenue notre chef de l'exploitation en 2007 et, à ce titre, elle a créé et présidé notre comité de direction. Grande ambassadrice de notre philosophie d'entreprise et de leadership, M ^{me} Wong incarne la culture d'Aritzia. Elle a dirigé plusieurs initiatives stratégiques, en particulier l'implantation d'un nouveau système d'exploitation des points de vente (2017), le lancement de notre entreprise de cybercommerce (2012), la mise en place de notre système de planification des ressources (2008), le déménagement de notre centre de distribution (2008) et notre entrée aux États-Unis (2007). M ^{me} Wong est entrée au service de notre entreprise en 1987 en tant qu'associée aux ventes à temps partiel. Elle a été nommée parmi les top 40 de moins de 40 ans au Canada en 2008. M ^{me} Wong est titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie de l'Université de la Colombie-Britannique.			
Membre du conseil ou de comités du conseil⁽¹⁾		Présence aux réunions⁽²⁾			
Conseil		4/4 (100 %)			
Titres détenus au 1^{er} mars 2020 :					
Actions à droit de vote subalterne	Options	Unités d'actions différées	Valeur totale des titres détenus (\$)⁽⁵⁾	Lignes directrices en matière d'actionnariat (\$)⁽⁶⁾	Satisfait aux lignes directrices en matière d'actionnariat?⁽⁸⁾
15 032	1 255 679	Néant	S.O.	S.O.	S.O.

ALDO BENSADOUN Âge : 81 ans Québec, Canada Administrateur depuis : 2012 Indépendant		Aldo Bensadoun est notre conseiller depuis 2009 et siège à notre conseil depuis 2012. Il a fondé le Groupe ALDO en 1972, détaillant international de chaussures et d'accessoires de premier plan. Jusqu'en mars 2017, il a été président membre de la direction du conseil d'ALDO, société qu'il a dirigée en qualité de chef de la direction jusqu'en 2011. En reconnaissance de l'ensemble de sa carrière, de son dévouement envers la collectivité et de son service à la nation, M. Bensadoun a été nommé Compagnon du Temple de la renommée de l'entreprise canadienne en 2011 et Officier de l'Ordre du Canada en 2012, en plus de recevoir un doctorat honorifique (doctorat en droit, honoris causa) de l'Université McGill. En 2013, il a été nommé chevalier de l'Ordre national du Québec. En plus de siéger à notre conseil, M. Bensadoun siège au conseil de L'espoir, c'est la vie, un organisme montréalais à but non lucratif soutenant la recherche contre le cancer. M. Bensadoun a étudié à l'Université Cornell et est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill, dont il est membre honoraire à vie du conseil consultatif international.			
Membre du conseil ou de comités du conseil⁽¹⁾		Présence aux réunions⁽²⁾			
Conseil Comité de rémunération et de mise en candidature		4/4 (100 %) 5/6 (83 %)			
Titres détenus au 1^{er} mars 2020 :					
Actions à droit de vote subalterne	Options	Unités d'actions différées	Valeur totale des titres détenus (\$)⁽⁵⁾	Lignes directrices en matière d'actionnariat (\$)⁽⁶⁾	Satisfait aux lignes directrices en matière d'actionnariat?
184 120 ⁽⁴⁾	Néant	19 097	4 495 160 \$	600 000 \$	Oui

JOHN E. CURRIE Âge : 65 ans Colombie-Britannique, Canada Administrateur depuis : 2016 Administrateur principal Indépendant		John Currie a été le chef des finances de lululemon athletica inc. de 2007 jusqu'à sa retraite en 2015. Avant d'entrer au service de lululemon, M. Currie a travaillé pour Corporation Intrawest, exploitant de centres de villégiatures et fournisseur de services de voyage, de 1989 à 2006, notamment à titre de chef des finances de 2004 à 2006. Avant d'entrer au service d'Intrawest, M. Currie était spécialiste de la fiscalité internationale dans un grand cabinet comptable et pour le groupe BCE, fournisseur de services de télécommunication. Il siège actuellement aux conseils de la Vancouver Airport Authority et de plusieurs sociétés privées. M. Currie a siégé aux conseils de Bojangles, Inc., de Hathor Exploration Limited et de Coastal Contacts Inc. Il est comptable agréé et titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Colombie-Britannique.			
Membre du conseil ou de comités du conseil⁽¹⁾		Présence aux réunions⁽²⁾			
Conseil Comité d'audit (président) Comité de rémunération et de mise en candidature		4/4 (100 %) 5/5 (100 %) 6/6 (100 %)			
Titres détenus au 1^{er} mars 2020 :					
Actions à droit de vote subalterne	Options	Unités d'actions différées	Valeur totale des titres détenus (\$)⁽⁵⁾	Lignes directrices en matière d'actionnariat (\$)⁽⁶⁾	Satisfait aux lignes directrices en matière d'actionnariat?
27 100	Néant	19 097	1 021 878 \$	600 000 \$	Oui

RYAN HOLMES Âge : 45 ans Colombie-Britannique, Canada Administrateur depuis : 2016 Indépendant			Ryan Holmes est président du conseil d'administration de Hootsuite, société qui offre des outils de gestion des médias sociaux aux entreprises qu'il a fondée en 2008 et dont il a été le chef de la direction de 2008 à 2020. Auparavant, M. Holmes a fondé Invoke Media, agence de marketing numérique, en 2000. M. Holmes siège aux conseils de Payfirma et d'Invoke Media. Il est cofondateur et président du conseil d'administration de The Next Big Thing, organisme caritatif national axé sur l'entrepreneuriat.		
Membre du conseil ou de comités du conseil⁽¹⁾			Présence aux réunions⁽²⁾		
Conseil			4/4 (100 %)		
Titres détenus au 1^{er} mars 2020 :					
Actions à droit de vote subalterne	Options	Unités d'actions différées	Valeur totale des titres détenus (\$)⁽⁵⁾	Lignes directrices en matière d'actionnariat (\$)⁽⁶⁾	Satisfait aux lignes directrices en matière d'actionnariat?⁽⁹⁾
Néant	Néant	19 097	422 426 \$	600 000 \$	En cours

DAVID LABISTOUR Âge : 64 ans Colombie-Britannique, Canada Administrateur depuis : 2016 Indépendant		David Labistour a occupé les fonctions de chef de la direction de Mountain Equipment Co-operative (« MEC ») de 2008 à 2019. Auparavant, il dirigeait l'équipe d'achat et de conception de MEC. Il compte plus de 25 ans d'expérience dans la mode, au service d'Aritzia et de sociétés comme Adidas et Woolworths. M. Labistour était président du comité de gouvernance qui a fondé la Sustainable Apparel Coalition, membre du conseil de l'industrie du plein air et il siège actuellement au conseil des gouverneurs et au comité de direction du Business Council de la Colombie-Britannique. M. Labistour a étudié à l'Université de Cape Town.			
Membre du conseil ou de comités du conseil⁽¹⁾		Présence aux réunions⁽²⁾			
Conseil Comité d'audit		3/4 (75 %) 4/5 (80 %)			
Titres détenus au 1^{er} mars 2020 :					
Actions à droit de vote subalterne	Options	Unités d'actions différées	Valeur totale des titres détenus (\$)⁽⁵⁾	Lignes directrices en matière d'actionnariat (\$)⁽⁶⁾	Satisfait aux lignes directrices en matière d'actionnariat?⁽⁹⁾
Néant	Néant	19 097	422 426 \$	600 000 \$	En cours

JOHN MONTALBANO Administrateur depuis : 2019 Âge : 55 ans Colombie-Britannique, Canada Administrateur depuis : 2019 Indépendant	John Montalbano dirige Tower Beach Capital Ltd., société fermée spécialisée en capital de risque qu'il a fondée en 2017. M. Montalbano siège également à de nombreux conseils, notamment celui de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, de White Crane Capital (président), de Canaltst Financial Modeling Corporation (président), d'Accuro Technologies Inc. et d'Eupraxia Pharmaceuticals Inc. M. Montalbano est également administrateur de la Asia Pacific Foundation et préside la Vancouver Police Foundation et la St. Paul's Foundation. David Montalbano a occupé les fonctions de chef de la direction de RBC Gestion mondiale d'actifs de 2008 à 2016. Analyste financier agréé, il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Colombie-Britannique.				
Membre du conseil ou de comités du conseil⁽¹⁾	Présence aux réunions⁽²⁾				
Conseil Comité de rémunération et de mise en candidature	2/2 (100 %) 4/4 (100 %)				
Titres détenus au 1^{er} mars 2020 :					
Actions à droit de vote subalterne	Options	Unités d'actions différées	Valeur totale des titres détenus (\$)⁽⁵⁾	Lignes directrices en matière d'actionnariat (\$)⁽⁶⁾	Satisfait aux lignes directrices en matière d'actionnariat?⁽¹⁰⁾
9 000	Néant	3 994	287 427 \$	600 000 \$	En cours

MARNI PAYNE Âge : 44 ans Massachusetts, États-Unis Administratrice depuis : 2013 Indépendante			Marni Payne est entrée au service de Berkshire Partners en 2000. Elle en est directrice générale depuis 2015. Auparavant, M ^{me} Payne était analyste commerciale pour McKinsey & Co. Elle a beaucoup travaillé avec les sociétés de détail et de produits de consommation dans le portefeuille de Berkshire Partners, notamment Citizens of Humanity, Opening Ceremony, Portillo's et Savers. En plus de siéger à notre conseil, M ^{me} Payne est administratrice d'Opening Ceremony et de Kendra Scott Design, Inc. Elle est titulaire d'un baccalauréat ès arts de Dartmouth College et d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School.		
Membre du conseil ou de comités du conseil⁽¹⁾			Présence aux réunions⁽²⁾		
Conseil Comité de rémunération et de mise en candidature (présidente)			3/4 (75 %) 6/6 (100 %)		
Titres détenus au 1^{er} mars 2020 :					
Actions à droit de vote subalterne	Options	Unités d'actions différées	Valeur totale des titres détenus (\$)⁽⁵⁾	Lignes directrices en matière d'actionnariat (\$)⁽⁶⁾	Satisfait aux lignes directrices en matière d'actionnariat?⁽¹¹⁾
Néant	Néant	1 356	29 995 \$	600 000 \$	En cours

GLEN SENK Âge : 64 ans Floride, États-Unis Administrateur depuis : 2016 Indépendant		Glen Senk est président du conseil et chef de la direction de Front Row Partners, qu'il a fondée en 2014. Auparavant, M. Senk a été chef de la direction de David Yurman de 2012 à 2014 et chef de la direction d'Urban Outfitters de 2007 à 2012. Il siège actuellement aux conseils de Green Thumb Industries et de JP Boden Holdings, après avoir siégé à ceux d'Opening Ceremony, d'Urban Outfitters, de Bare Escentuals, de Melissa & Doug, de Tory Burch, de David Yurman et de Cooking.com. M. Senk a obtenu un baccalauréat ès arts de l'Université de New York et une maîtrise en administration des affaires de la Booth School of Business de l'Université de Chicago. Administrateur d'autres sociétés ouvertes : Green Thumb Industries			
Membre du conseil ou de comités du conseil⁽¹⁾		Présence aux réunions⁽²⁾			
Conseil		4/4 (100 %)			
Titres détenus au 1^{er} mars 2020 :					
Actions à droit de vote subalterne	Options	Unités d'actions différées	Valeur totale des titres détenus (\$)⁽⁵⁾	Lignes directrices en matière d'actionnariat (\$)⁽⁶⁾	Satisfait aux lignes directrices en matière d'actionnariat?⁽⁹⁾
Néant	Néant	19 097	422 426 \$	600 000 \$	En cours

MARCIA SMITH Âge : 58 ans Colombie-Britannique, Canada Administratrice depuis : 2018 Indépendante			Marcia Smith occupe les fonctions de première vice-présidente, Développement durable et affaires externes chez Ressources Teck depuis 2012. C'est en 2010 qu'elle est entrée au service de Teck à titre de vice-présidente, Affaires générales. Chez Teck, M ^{me} Smith est responsable d'un portefeuille diversifié qui englobe la santé et la sécurité, le développement durable, l'environnement, les relations avec les collectivités, les autorités gouvernementales et les peuples autochtones, et les affaires générales de l'entreprise. Avant de travailler chez Teck, M ^{me} Smith était l'associée directrice d'un cabinet canadien de relations publiques de premier plan en Colombie-Britannique. M ^{me} Smith est titulaire d'un baccalauréat ès arts (spécialisé) en anglais et en sciences politiques de l'Université Laurentienne.		
Membre du conseil ou de comités du conseil⁽¹⁾			Présence aux réunions⁽²⁾		
Conseil Comité d'audit			4/4 (100 %) 5/5 (100 %)		
Titres détenus au 1^{er} mars 2020 :					
Actions à droit de vote subalterne	Options	Unités d'actions différées	Valeur totale des titres détenus (\$)⁽⁵⁾	Lignes directrices en matière d'actionnariat (\$)⁽⁶⁾	Satisfait aux lignes directrices en matière d'actionnariat?⁽⁹⁾
6 000	Néant	8 124	312 423 \$	600 000 \$	En cours

Notes :

- (1) L'administrateur est actuellement membre de chacun des comités du conseil indiqué.
- (2) Il s'agit des réunions du conseil et des comités du conseil qui ont eu lieu au cours de l'exercice 2020. La présence aux réunions d'un comité est fondée sur les réunions tenues pendant que l'administrateur était membre de ce comité.

- (3) Les actions à droit de vote multiple appartiennent à AHI Holdings Inc. et à certains membres de son groupe et les actions à droit de vote subalterne appartiennent à Sven Holdings Inc. Les décisions de vote et de placement concernant les actions détenues par ces entités sont prises par Brian Hill.
- (4) 133 316 actions à droit de vote subalterne appartiennent à Sweet Park Holdings Inc., société de portefeuille détenue et contrôlée par Aldo Bensadoun, et 50 804 actions à droit de vote subalterne appartiennent à Aldo Bensadoun.
- (5) La valeur totale des actions détenues par chacun des membres du conseil est calculée en fonction du plus élevé des deux montants suivants : la valeur des titres à la date d'acquisition ou le cours de clôture de 22,12 \$ par action à droit de vote subalterne le 28 février 2020, soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2020.
- (6) Voir la rubrique « Gouvernance – Actionnariat des administrateurs et du chef de la direction ». Le chef de la direction doit détenir l'actionnariat exigé (voir la note (7) en ce qui concerne notre actuel chef de la direction et fondateur) au plus tard le 8 mai 2024 (c.-à-d. cinq ans après l'adoption des lignes directrices en matière d'actionnariat). Les administrateurs non salariés élus avant le 8 mai 2019 doivent atteindre l'actionnariat exigé au plus tard le 8 mai 2024, tandis que les nouveaux administrateurs doivent atteindre l'actionnariat exigé dans les cinq ans suivant leur élection au conseil.
- (7) En ce qui concerne notre chef de la direction actuel, dont le salaire de base est de 1 \$, l'exigence en matière d'actionnariat est déterminée en fonction d'un salaire de base théorique de 1 200 000 \$.
- (8) La version en vigueur des lignes directrices en matière d'actionnariat pour les administrateurs non salariés ne s'applique pas à notre actuelle présidente, chef de l'exploitation et la secrétaire de la Société.
- (9) Ryan Holmes, David Labistour, Glen Senk et Marcia Smith progressent tous dans l'atteinte de l'actionnariat exigé pour les administrateurs, et ont jusqu'au 8 mai 2024 pour atteindre l'actionnariat exigé.
- (10) John Montalbano, qui a été nommé au conseil le 10 juillet 2019, progresse également dans l'atteinte de l'actionnariat exigé pour les administrateurs et, en tant que nouvel administrateur, il a jusqu'au 10 juillet 2024 pour atteindre l'actionnariat exigé.
- (11) Marni Payne n'était auparavant admissible à aucune rémunération à titre d'administratrice. À compter du quatrième trimestre de l'exercice 2020, à la résiliation des droits de Berkshire et des membres de son groupe aux termes de la convention de droits des investisseurs ayant pris effet le 4 septembre 2019, comme il est indiqué à la rubrique « Élection des administrateurs – Convention de droits des investisseurs », Marni Payne a commencé à toucher une rémunération à titre d'administratrice et par conséquent, elle est devenue assujettie aux lignes directrices en matière d'actionnariat. Marni Payne doit atteindre l'actionnariat exigé au plus tard le 2 mars 2025.
- (12) Pour les besoins du tableau ci-dessus uniquement, la Société considère que la valeur d'une action à droit de vote multiple est équivalente à la valeur d'une action à droit de vote subalterne.

Ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs

À la connaissance de la Société et selon les renseignements que les candidats à un poste d'administrateur lui ont fournis, aucun des candidats à un poste d'administrateur de la Société n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris la Société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction (ou après qu'il ait cessé de l'exercer, mais en raison d'un événement survenu pendant qu'il l'exerçait) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou encore d'une ordonnance lui refusant le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, dans chaque cas, pendant plus de 30 jours consécutifs.

Faillites

À la connaissance de la Société et compte tenu des renseignements qu'elle a reçus des candidats aux postes d'administrateur, aucun des candidats proposés n'est, à la date de la circulaire, ou n'a été au cours des dix années précédant la date de la circulaire, un administrateur ou un haut dirigeant d'une société (y compris la Société) qui, pendant que cette personne agissait à ce titre, ou au cours de l'année suivant la cessation de son mandat à ce titre, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de toute loi sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivi par ses créanciers, a conclu toute transaction ou tout compromis avec ses créanciers, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses actifs, à l'exception de M. Bensadoun qui, en qualité d'administrateur du Groupe Aldo Inc., a sollicité et obtenu une ordonnance initiale en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) le 7 mai 2020.

À la connaissance de la Société et selon les renseignements que les candidats aux postes d'administrateurs lui ont fournis, aucun des candidats proposés n'a, au cours des dix années précédant la date de la circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu toute transaction ou tout compromis avec ses créanciers, ou vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses actifs.

Amendes ou sanctions

À la connaissance de la Société et selon les renseignements que les candidats à un poste d'administrateur lui ont fournis, aucun des candidats à un poste d'administrateur de la Société ne s'est vu imposer : (i) d'amendes ou de sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu une entente à l'amiable avec celle-ci; (ii) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à décider de voter ou non pour un candidat à un poste d'administrateur.

NOMINATION DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Le conseil recommande la reconduction du mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. dans ses fonctions d'auditeur et demande à être autorisé à fixer sa rémunération. Le mandat de l'auditeur prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de son successeur. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. est l'auditeur de la Société depuis 2006 et a confirmé qu'il est indépendant de la Société au sens du code de déontologie des comptables professionnels agréés de la Colombie-Britannique.

L'information concernant les honoraires versés à l'auditeur de la Société se trouve à la rubrique « Comité d'audit – Honoraires de l'auditeur externe » de notre dernière notice annuelle, qui peut être consultée sur le site Web de SEDAR, sous le profil de la Société, à l'adresse www.sedar.com.

Si vous ne précisez pas comment le droit de vote rattaché à vos actions doit être exercé, les personnes désignées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer à l'assemblée les droits de vote conférés par la procuration EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et d'autoriser le conseil à fixer la rémunération de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Notre régime de rémunération des administrateurs est conçu pour attirer et fidéliser des administrateurs compétents. Il incombe à notre comité de rémunération et de mise en candidature d'approuver tout changement apporté aux ententes de rémunération des administrateurs. Les administrateurs qui ne sont pas employés par nous touchent une rémunération annuelle, versée totalement en argent ou partiellement en argent et en unités d'actions différées (« UAD »), au gré du conseil. Depuis notre PAPE, au moins 55 % de la rémunération des membres du conseil, compte non tenu de la rémunération à titre de membres de comités, est versée sous forme d'UAD. L'administrateur qui cesse d'être membre du conseil reçoit en échange de ses UAD une somme en espèces égale au nombre d'UAD multiplié par le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la séance de la TSX qui précède son dernier jour en tant que membre du conseil. Les administrateurs sont remboursés des frais supportés dans l'exercice de leurs fonctions.

Le conseil a adopté les Lignes directrices en matière d'actionnariat afin de mieux faire concorder les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires et de stimuler le rendement à long terme d'Aritzia. Le conseil exige que chaque administrateur non salarié acquière, dans un délai de cinq ans, la propriété véritable d'actions à droit de vote subalterne et/ou d'UAD dont la valeur marchande correspond au moins au triple de sa rémunération annuelle à titre de membre du conseil. Voir « Gouvernance – Actionnariat des administrateurs et du chef de la direction ».

Le tableau ci-après présente notre régime de rémunération des administrateurs non salariés pour l'exercice 2020.

Type de rémunération		Montant
Rémunération des membres du conseil	Président du conseil	Néant
	Membre du conseil ⁽¹⁾	200 000 \$/année
	Administrateur principal ⁽²⁾	210 000 \$/année
Rémunération des membres d'un comité⁽³⁾	Président du comité d'audit	20 000 \$/année
	Présidente du comité de rémunération et de mise en candidature	15 000 \$/année
	Président de comité	Néant
Jetons de présence	Par réunion du conseil/d'un comité	Néant

Notes :

- (1) Pour l'exercice 2020, la rémunération des membres du conseil se composait d'un montant de 80 000 \$ en espèces et de 120 000 \$ en UAD. Face aux répercussions de la pandémie de COVID-19 sur notre milieu d'affaires, tous les membres du conseil ont renoncé à leur rémunération en espèces du quatrième trimestre de l'exercice 2020. Ces fonds ont été donnés au Fonds d'aide pour la communauté Aritzia^{MC} afin d'aider nos employés qui ont été directement ou indirectement touchés par la fermeture de nos magasins en raison de la COVID-19.
- (2) Pour l'exercice 2020, la rémunération de l'administrateur principal se composait d'un montant de 90 000 \$ en espèces et de 120 000 \$ en UAD. Cela ne comprend pas la rémunération supplémentaire versée à M. Currie à titre de président du comité d'audit.
- (3) La rémunération à titre de membre d'un comité a été versée en espèces.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant indique la rémunération que chaque administrateur non membre de la haute direction visé (au sens donné à ce terme aux présentes) a gagnée, touchée ou s'est vu attribuer pour l'exercice 2020.

Nom	Rémunération acquise⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions⁽²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu de régimes non fondés sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Aldo Bensadoun	60 000 \$	120 000 \$	Néant	Néant	Néant	Néant	180 000 \$
John E. Currie	82 500 \$	120 000 \$	Néant	Néant	Néant	Néant	202 500 \$
Ryan Holmes	60 000 \$	120 000 \$	Néant	Néant	Néant	Néant	180 000 \$
David Labistour	60 000 \$	120 000 \$	Néant	Néant	Néant	Néant	180 000 \$
John Montalbano ⁽³⁾	31 868 \$	77 802 \$	Néant	Néant	Néant	Néant	109 670 \$
Marni Payne ⁽⁴⁾	0 \$	30 000 \$	Néant	Néant	Néant	Néant	30 000 \$

Glen Senk	60 000 \$	120 000 \$	Néant	Néant	Néant	Néant	180 000 \$
Marcia Smith	60 000 \$	120 000 \$	Néant	Néant	Néant	Néant	180 000 \$

Notes :

- (1) Face aux répercussions de la pandémie de COVID-19 sur notre milieu d'affaires, tous les membres du conseil ont renoncé à leur rémunération en espèces du quatrième trimestre de l'exercice 2020. Ces fonds ont été donnés au Fonds d'aide pour la communauté Aritzia^{MC} afin d'aider nos employés qui ont été directement ou indirectement touchés par la fermeture de nos magasins en raison de la COVID-19.
- (2) Les attributions fondées sur des actions se composent d'UAD, comme il est indiqué à la rubrique « Rémunération des administrateurs » ci-dessus.
- (3) John Montalbano a été nommé administrateur à compter du 10 juillet 2019.
- (4) Aux termes de la convention de droits des investisseurs, Marni Payne, en tant que directrice générale de Berkshire Partners, n'était auparavant admissible à aucune rémunération à titre d'administratrice. À compter du quatrième trimestre de l'exercice 2020, à la résiliation des droits de Berkshire et des membres de son groupe aux termes de la convention de droits des investisseurs ayant pris effet le 4 septembre 2019, comme il est indiqué au paragraphe « Élection des administrateurs – Convention de droits des investisseurs », Marni Payne a commencé à toucher une rémunération à titre (i) d'administratrice de la Société, et (ii) de présidente du comité de rémunération et de mise en candidature.

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant indique, pour chaque administrateur qui n'est pas également un haut dirigeant visé, toutes les attributions fondées sur des actions ou sur des options en cours au 1^{er} mars 2020.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payée ou distribuée) (\$) ⁽¹⁾
Aldo Bensadoun	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	—	—	422 426 \$
John E. Currie	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	—	—	422 426 \$
Ryan Holmes	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	—	—	422 426 \$
David Labistour	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	—	—	422 426 \$
John Montalbano	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	—	—	88 347 \$

Marni Payne ⁽²⁾	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	—	—	29 995 \$
Glen Senk	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	—	—	422 426 \$
Marcia Smith	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	—	—	179 703 \$

Notes :

- (1) La valeur marchande des actions sous-jacentes aux attributions fondées sur des actions, soit les UAD, est le cours de clôture d'une action à droit de vote subalterne de 22,12 \$ le 28 février 2020, soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2020. Il se pourrait que ce cours ne représente pas la valeur réelle des attributions fondées sur des actions au moment du règlement des UAD, étant donné que cette valeur est tributaire du cours des actions à droit de vote subalterne.
- (2) Marni Payne a commencé à toucher une rémunération à titre d'administratrice au quatrième trimestre de l'exercice 2020. Voir la note (4) du tableau de la rémunération des administrateurs ci-dessus.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ⁽¹⁾	Rémunération en vertu de régimes incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)
Aldo Bensadoun	S.O.	120 000 \$	S.O.
John E. Currie	S.O.	120 000 \$	S.O.
Ryan Holmes	S.O.	120 000 \$	S.O.
David Labistour	S.O.	120 000 \$	S.O.
John Montalbano	S.O.	77 802 \$	S.O.
Marni Payne ⁽²⁾	S.O.	30 000 \$	S.O.
Glen Senk	S.O.	120 000 \$	S.O.
Marcia Smith	S.O.	120 000 \$	S.O.

Notes :

- (1) Le droit aux UAD est entièrement acquis dès leur attribution. La valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice est fondée sur la juste valeur marchande des UAD à la date d'attribution.
- (2) Marni Payne a commencé à toucher une rémunération à titre d'administratrice au quatrième trimestre de l'exercice 2020. Voir la note (4) du tableau de la rémunération des administrateurs ci-dessus.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Aperçu

Le texte qui suit présente les principaux éléments de la rémunération de notre fondateur et chef de la direction, de notre présidente et chef de l'exploitation, de notre chef des finances, de notre chef de l'information et de notre première vice-présidente, Détail (collectivement, les « **hauts dirigeants visés** »), soit :

- Brian Hill, *fondateur et chef de la direction*;
- Jennifer Wong, *présidente et chef de l'exploitation*;
- Todd Ingledew, *chef des finances*;
- Dave MacIver, *chef de l'information*;
- Pippa Morgan, *première vice-présidente, Détail*.

Nous sommes présents sur un marché dynamique en rapide évolution. Pour réussir dans cet environnement et atteindre nos objectifs commerciaux et financiers, nos programmes de rémunération sont conçus de façon à attirer, à fidéliser et à motiver des hauts dirigeants très compétents et de grand talent afin qu'ils rejoignent notre équipe et y demeurent pour y faire une carrière remarquable. Nous nous servons de la rémunération comme outil pour motiver et récompenser les résultats à court et à long terme, l'efficacité et les capacités de leadership ainsi que les mesures qui soutiennent et rehaussent notre culture. Le programme de rémunération d'Aritzia est fondé sur notre philosophie de rémunération au rendement, ce qui lui donne toute la souplesse nécessaire pour mieux récompenser nos hauts dirigeants les plus performants et à ceux qui possèdent les compétences, les connaissances et les qualités de leadership qui contribuent directement à la réussite et à la croissance de notre entreprise. Nous sommes convaincus que grâce à la combinaison de nos programmes incitatifs à court et à long terme : (i) nous pouvons atteindre nos cibles à court terme; (ii) nous pouvons prendre des mesures pour soutenir notre réussite et pour nous arrimer aux intérêts à long terme des actionnaires.

Notre programme de rémunération des hauts dirigeants cherche à réaliser les objectifs suivants :

- offrir une rémunération concurrentielle par rapport au marché, capable d'attirer et de fidéliser des hauts dirigeants talentueux, hautement efficaces et expérimentés dont les connaissances, les compétences et le rendement sont essentiels à notre succès;
- inciter nos hauts dirigeants à atteindre nos objectifs commerciaux et financiers;
- faire concorder les intérêts de nos hauts dirigeants et ceux de nos actionnaires en rendant une assez grande partie de la rémunération directement tributaire de la valeur et de la croissance à long terme de notre entreprise;
- offrir des incitatifs qui encouragent la prise de risques justifiés par notre équipe de haute direction et présentent une étroite corrélation entre la rémunération et les résultats.

Nous offrons à nos hauts dirigeants une rémunération en espèces sous forme de salaire de base et de prime annuelle. Nous leur offrons aussi une rémunération en actions ou à base d'actions sous forme d'options d'achat d'actions, d'abord attribuées en vertu de l'ancien régime d'options (dont il est question ci-après) et depuis notre PAPE en 2016, maintenant attribuées en vertu de notre régime d'options d'achat d'actions modifié adopté en date du 3 octobre 2016, puis modifié le 10 juillet 2018 et le 8 janvier 2019 (le « **régime d'options d'achat d'actions** »). À l'exercice 2019, des unités d'actions subalternes à régler en espèces ont été introduites dans le cadre du régime d'unités d'actions subalternes (plus amplement décrit ci-après).

Nous croyons que les attributions fondées sur des actions motivent nos hauts dirigeants à atteindre nos objectifs commerciaux et financiers et qu'elles assurent la concordance entre leurs intérêts et les intérêts

à long terme de nos actionnaires. Nous offrons un salaire de base qui rémunère les employés pour leurs responsabilités quotidiennes à des niveaux que nous croyons nécessaires pour attirer et fidéliser des hauts dirigeants talentueux.

Même si nous avons établi que notre programme actuel de rémunération des hauts dirigeants réussit efficacement à attirer et à fidéliser des hauts dirigeants talentueux, nous réévaluons constamment nos pratiques de rémunération pour nous assurer d'offrir des occasions de rémunération concurrentielle sur le marché à notre équipe de haute direction. Cet examen se fait selon les principes et les objectifs susmentionnés, quitte à prendre en compte d'autres facteurs pouvant devenir pertinents, comme notre capacité à attirer et fidéliser des employés clés et à nous adapter à la croissance et à d'autres changements au sein de notre entreprise et de l'industrie.

Au cours de l'exercice 2020, nous avons achevé l'examen de notre groupe de référence, de notre rémunération fondée sur des titres de capitaux propres et d'autres aspects clés de la rémunération des dirigeants afin de valider la concordance entre nos programmes de rémunération et les objectifs stratégiques de notre entreprise.

Gouvernance en matière de rémunération

Notre comité de rémunération et de mise en candidature est chargé d'aider notre conseil à s'acquitter de ses responsabilités de gouvernance et de surveillance. Il supervise nos ressources humaines, notre planification de la relève et nos politiques et pratiques de rémunération. Notre comité de rémunération et de mise en candidature s'assure également que nos politiques et pratiques de rémunération présentent un juste équilibre entre les risques et les récompenses, en fonction de notre profil de risques.

Voici quelques pratiques de gestion des risques liés à la rémunération d'Aritzia :

- a) Politique anti-couverture – il est interdit à nos administrateurs et hauts dirigeants de spéculer sur nos actions ou d'acheter des instruments financiers (comme des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions ou des tunnels) en vue de couvrir ou de compenser une diminution de la valeur marchande de leurs actions d'Aritzia.
- b) Recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants – nous avons mis en œuvre une politique de retenue sur la rémunération des hauts dirigeants (politique de recouvrement) qui prévoit un recouvrement des primes et des autres rémunérations incitatives ou rémunérations au rendement d'un haut dirigeant pour une période de trois ans en cas de retraitement des états financiers imputable à la négligence grave, à la fraude ou à une faute intentionnelle.
- c) Exigences en matière d'actionnariat – l'exigence en matière d'actionnariat pour les administrateurs non salariés et l'exigence en la matière pour le chef de la direction visent à faire concorder les intérêts des administrateurs non salariés et du chef de la direction avec les intérêts des actionnaires. À l'exercice 2020, le comité de rémunération et de mise en candidature a revu à la hausse l'exigence en matière d'actionnariat pour le chef de la direction en instaurant une période de retenue d'un an postérieure au départ à la retraite pour le chef de la direction afin de faire mieux concorder ses intérêts à long terme et ceux des actionnaires. Le comité de rémunération et de mise en candidature continue d'examiner la possibilité d'adopter des lignes directrices en matière d'actionnariat pour les hauts dirigeants autres que le chef de la direction afin de mieux faire concorder leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Voir « Gouvernance – Actionnariat des administrateurs et du chef de la direction ».
- d) Limite à la participation des administrateurs non salariés – notre régime d'options d'achat d'actions fixe une limite à la participation des administrateurs non salariés. Voir « Régime d'options d'achat d'actions » ci-dessous.

Le mandat du comité de rémunération et de mise en candidature l'oblige à mettre en œuvre les pratiques de gouvernance exemplaires et à revoir les modes de fonctionnement de la Société à la lumière de ces pratiques. Par ailleurs, le mandat du comité de rémunération et de mise en candidature prévoit l'examen périodique des risques auxquels nos politiques et pratiques de rémunération nous exposent, afin d'en confirmer le bien-fondé. Il revient au comité d'étudier les conséquences des risques liés aux politiques et pratiques de rémunération de la Société. La rémunération des dirigeants au moyen principalement d'une combinaison du salaire de base, d'une prime annuelle en espèces et d'incitatifs à long terme a pour but d'atténuer les risques (i) en faisant en sorte que nos dirigeants demeurent en poste; et (ii) en liant leurs intérêts aux objectifs à court et à long terme d'Aritzia et de nos actionnaires. En date de la présente circulaire, le conseil n'a constaté aucun risque découlant de nos politiques et pratiques de rémunération, qui serait raisonnablement susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Notre conseil a adopté des règles écrites régissant notre comité de rémunération et de mise en candidature, qui précisent ses responsabilités, notamment en ce qui concerne l'administration de nos programmes de rémunération et l'examen du niveau et de la nature de la rémunération payable à nos administrateurs et dirigeants qu'il recommandera au conseil. Il incombera notamment à notre comité de rémunération et de mise en candidature de revoir nos objectifs, d'évaluer le rendement et de veiller à ce que la rémunération totale versée à nos hauts dirigeants, aux employés relevant directement de notre chef de la direction et aux divers autres hauts dirigeants et directeurs clés soit juste, raisonnable et conforme à nos principes et à notre programme de rémunération. Voir également « Gouvernance – Comités de notre conseil – Comité de rémunération et de mise en candidature ». Le comité de rémunération et de mise en candidature et le conseil continueront de surveiller notre politique et nos programmes de rémunération et de mettre en œuvre les modifications requises, au besoin, compte tenu surtout de la COVID-19 et de ses éventuelles répercussions sur notre entreprise.

Représentation féminine aux postes de direction

Comme il est plus amplement décrit à la rubrique « Gouvernance – Diversité au sein du conseil et de la haute direction – Politique sur la diversité », Aritzia considère qu'il est essentiel de favoriser le leadership chez les femmes et de promouvoir leur ascension professionnelle à des postes de direction à tous les niveaux de l'organisation. Nous sommes fiers de déclarer que 83 % de nos employés sont des femmes, tout comme 60 % des membres de l'équipe de direction d'Aritzia et 40 % de nos hauts dirigeants visés. Aritzia a mis en œuvre des initiatives en vue de soutenir l'avancement des femmes et l'égalité des chances et elle continue de le faire. Aritzia est également déterminée à soutenir des organisations qui aident les femmes et les filles à réussir au travail et dans la vie en apportant sa contribution sous forme de dons de produits, de soutien financier et d'heures de bénévolat à des organismes sans but lucratif et à des partenaires communautaires qui partagent ses valeurs. L'avancement des femmes et l'égalité des chances sont des valeurs fondamentales de l'entreprise.

Groupe de référence

Dans le cadre de son mandat, le comité de rémunération et de mise en candidature, avec le soutien de son consultant en rémunération indépendant Mercer (Canada) limitée (« Mercer »), effectue un examen annuel de son groupe de référence en matière de rémunération et, au besoin, recommande des ajustements afin d'assurer sa pertinence et sa concordance avec Aritzia. Les facteurs pris en compte sont notamment la croissance de la Société depuis le PAPE, son empreinte géographique, ses activités principales, son industrie, sa capitalisation boursière, ses produits d'exploitation et le bassin de hauts dirigeants compétents. Nos pratiques de rémunération consistent à comparer annuellement la rémunération de hauts dirigeants visés à celle du groupe de référence en matière de rémunération afin de vérifier si elle est concurrentielle et conforme à la philosophie de rémunération d'Aritzia en vue d'attirer et de fidéliser les talents en leadership requis pour assurer la réussite à long terme d'Aritzia.

Le groupe de référence approuvé par le comité de rémunération et de mise en candidature qui a servi à effectuer des ajustements éclairés à la rémunération de nos hauts dirigeants visés pour l'exercice 2020 est composé des 15 organisations suivantes :

Groupe de référence canadien

Canada Goose Holdings Inc.
 Dollarama Inc.
 Les Vêtements de Sport Gildan Inc.
 Indigo Books & Music Inc.
 lululemon athletica inc.
 Recipe Unlimited Corp.
 Shopify Inc.
 Sleep Country Canada Holdings Inc.
 Spin Master Corp.

Groupe de référence américain

Cato Corp.
 Columbia Sportswear Co.
 J. Jill, Inc.
 Movado Group Inc.
 Steve Madden, Ltd.
 Urban Outfitters, Inc.

À la suite d'un examen réalisé au cours de l'exercice 2020 avec le soutien de Mercer, le comité de nomination et de mise en candidature a ajusté le groupe de référence en matière de rémunération pour l'exercice 2020 et a retiré Francesca Holdings Corporation en se fondant sur nos critères de sélection décrits ci-dessus.

Honoraires au titre des services du consultant en rémunération indépendant et des services liés à la rémunération des hauts dirigeants

Au cours de l'exercice 2020, nous avons fait appel aux services de Mercer et achevé un examen approfondi de notre groupe de référence, de notre analyse comparative de la rémunération, de notre rémunération fondée sur des titres de capitaux propres et d'autres aspects clés de la rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs afin de valider la concordance entre nos programmes de rémunération et les objectifs et stratégies de notre entreprise. La Société a également confié à Mercer un mandat de services-conseils portant sur l'élaboration d'un régime d'unités d'actions liées au rendement et de données comparatives sur le marché. Ces services ne nécessitent pas l'approbation préalable du comité de rémunération et de mise en candidature.

Le montant total des honoraires versés à Mercer pour les services liés à la rémunération des hauts dirigeants et tous les autres services fournis au cours de l'exercice 2020 et de l'exercice 2019 est présenté ci-dessous :

Type d'honoraires	Exercice 2020	Exercice 2019
Honoraires pour services liés à la rémunération des hauts dirigeants	188 415 \$	271 084 \$
Autres honoraires	36 083 \$	Néant
Total des honoraires versés	224 498 \$	271 084 \$

Principaux éléments de la rémunération

La rémunération de nos hauts dirigeants pour l'exercice 2020 comprend trois principaux éléments : (i) un salaire de base; (ii) un incitatif à court terme, soit une prime annuelle; et (iii) des incitatifs à long terme en actions, composés d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions subalternes attribuées en vertu des régimes d'options d'achat d'actions et d'UAS. Les avantages accessoires et personnels ne constituent pas un élément important de la rémunération de nos hauts dirigeants.

La rémunération versée à nos hauts dirigeants visés pour l'exercice 2020 est présentée ci-après à la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération ».

Salaire de base

Les salaires de base constituent une source de rémunération fixe pour nos hauts dirigeants. Les salaires de base sont censés être réévalués tous les ans et pourraient être augmentés si le haut dirigeant atteint

ou dépasse ses objectifs individuels ou si c'est nécessaire pour en maintenir la compétitivité. Les salaires de base peuvent par ailleurs être rajustés pendant l'exercice si une promotion ou d'autres changements dans les fonctions ou responsabilités d'un haut dirigeant le justifient.

Primes annuelles

Les primes annuelles sont conçues pour encourager nos hauts dirigeants à atteindre nos objectifs commerciaux et financiers en général et nos cibles financières annuelles en particulier. Les primes annuelles sont évaluées par rapport à la rentabilité nette uniquement.

Les paiements cibles au titre des primes annuelles de chacun de nos hauts dirigeants visés exprimées en pourcentage de leur salaire de base sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Hauts dirigeants	Poste principal	Paiement cible en % du salaire de base	Fourchette du paiement en % du salaire
Brian Hill	Fondateur et chef de la direction	1 \$	0 \$ à 1 \$
Jennifer Wong	Présidente et chef de l'exploitation	84,0 %	0 % à 120 %
Todd Ingledew	Chef des finances	73,5 %	0 % à 105 %
Dave MacIver	Chef de l'information	63,0 %	0 % à 90 %
Pippa Morgan	Première vice-présidente, Détail	63,0 %	0 % à 90 %

Incitatifs à long terme

Pour l'exercice 2020, nos incitatifs à long terme se composaient : (i) d'options d'achat d'actions, et (ii) d'unités d'actions subalternes. Des options d'achat d'actions et des unités d'actions subalternes ont été attribuées aux hauts dirigeants en récompense de leur rendement exceptionnel. En outre, les options d'achat d'actions font concorder les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires en favorisant la plus-value des actions à droit de vote subalterne. Le droit d'exercer les options d'achat d'actions s'acquiert à hauteur de 20 % par année sur 5 ans (voir « Ancien régime d'options » et « Régime d'options d'achat d'actions » ci-après) et les options ont une durée de dix ans, et les unités d'actions subalternes peuvent être réglées dans un délai de trois ans, ce qui favorise la fidélisation.

Ancien régime d'options

En 2005, nous avons créé notre régime incitatif en actions de 2005 modifié, lequel a été de nouveau modifié à la clôture de notre PAPE (l'« **ancien régime d'options** ») pour mieux attirer et fidéliser des administrateurs, des employés, des consultants et des conseillers compétents, pour récompenser ces personnes pour leur contribution et pour les encourager à tenir compte de nos intérêts à long terme en leur octroyant des options d'achat d'actions ordinaires de catégorie A ou d'actions ordinaires de catégorie D. À l'occasion de notre PAPE, les options en cours aux termes de l'ancien régime d'options sont devenues des options d'achat d'actions à droit de vote subalterne. À la clôture de notre dernier exercice, le 1^{er} mars 2020, un total de 3 624 983 options sont émises et en circulation aux termes de l'ancien régime d'options, représentant environ 3,3 % des actions émises et en circulation et environ 1,1 % des droits de vote rattachés à toutes nos actions. Aucune autre option ne sera attribuée en vertu de l'ancien régime d'options.

L'ancien régime d'options prévoit également que notre conseil fera les rajustements nécessaires, au besoin, en cas de division, de regroupement ou de reclassement de nos actions ou d'autre changement à la structure de notre capital. Le conseil pourra notamment rajuster le prix d'exercice d'une option ou le nombre d'actions à droit de vote subalterne auxquelles son exercice donne droit. À l'occasion de notre PAPE, l'ancien régime d'options a également été modifié aux fins suivantes : (i) permettre la prolongation des options pendant les périodes d'interdiction d'opérations; et (ii) ajouter les conditions imposées par la TSX, comme des dispositions et des restrictions visant la modification de l'ancien régime d'options ou des options en cours analogues à celles applicables au régime d'options d'achat d'actions de la Société.

Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions permet l'attribution d'options à nos administrateurs, nos hauts dirigeants, nos employés et nos consultants. Notre conseil est responsable de l'administration du régime d'options d'achat d'actions. Conformément aux dispositions du régime d'options d'achat d'actions, cette responsabilité a été déléguée au comité de rémunération et de mise en candidature, même si certaines questions peuvent être soumises au conseil pour examen et/ou approbation, selon le cas. Le texte qui suit résume les principales caractéristiques du régime d'options d'achat d'actions.

C'est notre comité de rémunération et de mise en candidature qui désigne les administrateurs, hauts dirigeants, employés ou consultants à qui des options seront attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Seules des options d'achat d'actions à droit de vote subalterne peuvent être émises en vertu du régime d'options d'achat d'actions. Au 1^{er} mars 2020, un total de 4 158 524 options sont en cours aux termes du régime d'options d'achat d'actions (dont 514 751 sont émises en vertu de la dérogation incitative relative à l'emploi de la TSX), représentant environ 3,8 % des actions émises et en circulation et environ 1,3 % des droits de vote rattachés à toutes nos actions. À cette même date, 7 291 083 actions à droit de vote subalterne demeurent susceptibles d'attributions futures aux termes du régime d'options d'achat d'actions, représentant 6,7 % des actions émises et en circulation et environ 2,2 % des droits de vote rattachés à toutes nos actions. Voir « Titres autorisés aux fins d'émission aux termes des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres ».

Le nombre total maximal d'actions à droit de vote subalterne réservées aux fins d'émission aux termes de notre régime d'options d'achat d'actions actuel et de tout autre mécanisme de rémunération en actions (à l'exclusion de notre ancien régime d'options) correspond à 10 % du nombre total d'actions émises et en circulation au moment considéré, soit 10 934 856 actions à droit de vote subalterne en date du 1^{er} mai 2020. Par conséquent, si la Société émet des actions à droit de vote subalterne additionnelles à l'avenir, le nombre d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions augmentera proportionnellement. Après l'approbation des modifications au régime d'options d'achat d'actions à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2018, les attributions faites en vertu de la dérogation incitative relative à l'emploi de la TSX ne sont pas prises en compte dans le calcul de du nombre maximal d'actions réservées aux fins d'émission.

Toutes les actions à droit de vote subalterne visées par des options expirées, annulées ou déchues attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions pourront de nouveau faire l'objet d'options aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Par conséquent, le régime d'options d'achat d'actions est considéré comme un régime « renouvelable à perpétuité » puisque les actions à droit de vote subalterne visées par des options qui ont été exercées peuvent faire l'objet d'attributions ultérieures aux termes du régime d'options d'achat d'actions et que le nombre d'options attribuables augmente en proportion du nombre d'actions à droit de vote subalterne émises et en circulation.

Toutes les options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions sont approuvées par notre comité de rémunération et mise en candidature conformément aux conditions du régime d'options d'achat d'actions. Leur prix d'exercice est fixé à la date d'attribution et ne peut pas être inférieur au cours des actions à droit de vote subalterne au moment de l'attribution. Pour les besoins du régime d'options d'achat d'actions, le cours des actions à droit de vote subalterne est leur cours de clôture à la TSX le jour de bourse qui précède le jour de l'attribution. Le 9 mai 2018, le conseil d'administration a approuvé une modification du régime d'options d'achat d'actions visant l'ajout d'un plafond à la participation des initiés, qui prévoit que le nombre total d'actions à droit de vote subalterne d'Aritzia (i) émises à des initiés au cours d'une même période d'un (1) an, ou (ii) qui peuvent être émises à tout moment à des initiés en vertu du régime d'options d'achat d'actions, seul ou en combinaison avec tout autre mécanisme de rémunération en actions de la Société, ne peut dépasser 10 % des actions émises et en circulation d'Aritzia au moment considéré. Le 8 janvier 2019, le conseil d'administration a approuvé une modification au régime d'options d'achat d'actions visant l'ajout d'un plafond à la participation des administrateurs non salariés, qui est entrée en vigueur au moment de son approbation. En conséquence, l'attribution annuelle à tout administrateur non salarié en vertu de tous les mécanismes de rémunération en actions ne peut être supérieure à une

attribution d'une valeur de 100 000 \$ en options et de 150 000 \$ en actions. De plus, selon les conditions du régime d'options d'achat d'actions, l'augmentation de ces limites exige l'approbation des actionnaires.

Les options peuvent être exercées pendant le délai fixé par notre comité de rémunération et de mise en candidature, qui commence à la date de l'attribution et prend fin au plus tard dix ans après cette date. Le délai d'exercice est automatiquement prolongé s'il se termine pendant une période d'interdiction d'opérations. Dans ce cas, le délai d'exercice prolongé prend fin dix jours ouvrables après la période d'interdiction d'opérations. Afin de faciliter le règlement du prix d'exercice des options, le régime d'options d'achat d'actions comporte une modalité d'exercice sans décaissement qui autorise le participant à exercer ses options sans déboursier d'argent, par l'intermédiaire d'un courtier, sous réserve des conditions décrites dans le régime d'options d'achat d'actions, y compris l'obtention du consentement du conseil, au besoin, conformément à la formule suivante (dans sa version éventuellement modifiée ou rajustée) :

Nombre d'actions à droit de vote subalterne représentant l'exercice de _____ options		X
Nombre d'actions à droit de vote subalterne devant être retenues en paiement du prix d'exercice		
Prix d'exercice total (\$) = Prix d'exercice * Nombre d'actions	a	
Retenues d'impôts (\$)	b	
Coût total de l'exercice (\$)	a + b	
Nombre d'actions à droit de vote subalterne représentant le coût total de l'exercice	<u>(a + b)</u> Juste valeur marchande d'une (1) action	Y
Nombre d'actions à droit de vote subalterne à émettre au participant		X-Y

Sauf indication contraire du comité de rémunération et mise en candidature, le droit d'exercer les options est acquis par tranches de 20 % par année sur cinq ans à la date anniversaire de l'attribution.

Le régime d'options d'achat d'actions prévoit également que les rajustements appropriés seront faits, au besoin, en cas de versement d'un dividende en actions, de fractionnement d'actions, de restructuration du capital, de réorganisation ou d'une autre modification touchant les actions, ou en cas de regroupement, de distribution, de fusion ou d'une autre opération touchant l'entreprise, afin de maintenir les droits économiques des porteurs dans leurs options à la suite d'une telle modification de la structure du capital. Il pourra notamment y avoir rajustement du prix d'exercice ou du nombre d'actions à droit de vote subalterne auxquelles le titulaire a droit à l'exercice des options. Le conseil pourra aussi autoriser l'exercice immédiat des options en cours qui ne sont pas encore susceptibles d'exercice.

Le tableau suivant décrit l'incidence de certains événements sur les droits des titulaires d'options, soit le congédiement pour motif sérieux, la démission, le congédiement sans motif sérieux, le départ à la retraite, le décès ou l'invalidité, sous réserve des conditions du contrat de travail du participant, du certificat d'options d'achat d'actions ou d'une indication contraire de notre comité de rémunération et mise en candidature.

Événement	Effet
Congédiement pour motif sérieux	Déchéance de toutes les options susceptibles et non susceptibles d'exercice.
Démission	Déchéance de toutes les options non susceptibles d'exercice et délai de 30 jours à compter de la démission (ou jusqu'à l'échéance si elle est plus courte) pour exercer les options susceptibles d'exercice.
Congédiement sans motif sérieux	Déchéance de toutes les options non susceptibles d'exercice et délai de 30 jours à compter du départ (ou jusqu'à l'échéance si elle est plus courte) pour exercer les options susceptibles d'exercice.
Départ à la retraite	Poursuite de l'acquisition du droit à l'exercice des options pendant 90 jours à compter du départ à la retraite et délai de 90 jours à compter du départ à la retraite (ou jusqu'à l'échéance si elle est plus courte) pour exercer les options susceptibles d'exercice.
Décès et invalidité	Poursuite de l'acquisition du droit à l'exercice des options pendant 12 mois à compter du décès ou de l'invalidité et délai de 12 mois à compter du décès ou de l'invalidité (ou jusqu'à l'échéance si elle est plus courte) pour exercer les options susceptibles d'exercice.

La convention d'attribution du participant ou toute autre entente écrite entre un participant et nous peut stipuler qu'en cas de changement de contrôle, les droits liés aux options non acquises peuvent, à la discrétion du conseil, devenir acquis et être exercés par anticipation à la survenance de certains événements supplémentaires, par exemple un congédiement sans motif sérieux. Notre comité de rémunération et mise en candidature peut, à son gré et de bonne foi, devancer la date à laquelle une option devient susceptible d'exercice, quelles que soient les incidences fiscales défavorables, réelles ou éventuelles, en découlant. Il peut, sous réserve des dispositions réglementaires applicables et avec l'accord des actionnaires, proroger le délai d'expiration d'une option, qui ne doit pas dépasser dix ans depuis la date d'attribution.

Le conseil peut suspendre ou résilier en tout temps le régime d'options d'achat d'actions ou encore modifier les conditions du régime ou d'une option déjà attribuée, pourvu que la suspension, résiliation ou modification soit faite : (i) conformément aux lois applicables et avec l'approbation préalable, si elle est requise, de l'actionnaire, de la TSX ou de tout autre organisme de réglementation ayant compétence sur nous; (ii) dans le cas d'une modification qui aurait une incidence défavorable importante sur les droits d'un participant, avec le consentement du participant. Il est entendu que, sous réserve des règles applicables de la TSX, il est loisible au comité de rémunération et mise en candidature, à son entière appréciation et sans l'approbation des actionnaires, d'apporter les modifications suivantes au régime d'options ou à une option en cours :

- une modification aux dispositions régissant l'acquisition du droit d'exercer les options et leur cessibilité;
- une modification qui touche l'incidence de la cessation d'emploi ou de fonction d'un participant;
- une modification qui devance la date à laquelle une option peut être exercée aux termes du régime d'options d'achat d'actions;
- une modification à la définition d'une personne admissible au régime d'options d'achat d'actions;
- l'ajout ou la modification d'une disposition prévoyant l'octroi d'attributions réglées en espèces, une forme d'aide financière ou le recouvrement des sommes versées;
- une modification nécessaire au respect des lois applicables ou des exigences de la TSX ou de tout autre organisme de réglementation;
- une modification d'ordre administratif, notamment pour clarifier la signification d'une disposition existante du régime d'options d'achat d'actions, corriger ou compléter une disposition du régime

qui était incompatible avec une autre disposition du régime, corriger des erreurs grammaticales ou typographiques ou modifier les définitions du régime;

- une modification relative à l'administration du régime d'options d'achat d'actions;
- toute autre modification qui ne nécessite pas l'approbation des porteurs d'actions à droit de vote subalterne selon les dispositions modificatrices du régime d'options d'achat d'actions.

Il demeure entendu que notre conseil doit faire approuver par les actionnaires les modifications suivantes :

- une augmentation du nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises à l'exercice d'options attribuées en vertu du régime d'options d'achat d'actions;
- la réduction du prix d'exercice d'une option ou le report de la date d'expiration d'une option d'une manière qui avantage un initié;
- une modification des dispositions modificatrices du régime d'options d'achat d'actions;
- une augmentation du plafond de participation des initiés au titre du régime d'options d'achat d'actions;
- une augmentation du plafond de participation des administrateurs non salariés au titre du régime d'options d'achat d'actions;

Sauf comme le prévoit expressément le régime d'options d'achat d'actions et avec l'accord de notre conseil, les options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions ne sont pas cessibles, sauf par voie testamentaire ou par effet des lois sur le partage successoral ou la succession héréditaire.

Un exemplaire du régime d'options d'achat d'actions peut être consulté sur SEDAR, sous le profil de la Société, à l'adresse www.sedar.com.

Régime d'unités d'actions subalternes (UAS)

À l'exercice 2019, nous avons introduit des unités d'actions subalternes à régler en espèces et attribuables dans le cadre du régime d'unités d'actions subalternes (le « **régime d'UAS** ») de notre programme d'incitatifs à long terme. Nous pensons que les UAS s'inscrivent parfaitement dans notre philosophie de rémunération, qu'elles offrent une valeur de fidélisation et qu'elles permettent de bien faire concorder à long terme les intérêts des hauts dirigeants et des employés avec ceux des actionnaires. Le texte qui suit présente un résumé succinct de certaines caractéristiques du régime d'UAS.

Le régime d'UAS permet l'attribution d'UAS à nos employés et à nos consultants admissibles (collectivement, les « **participants au régime d'UAS** »). Notre conseil est responsable de l'administration du régime d'UAS. Conformément aux dispositions du régime d'UAS, cette responsabilité a été déléguée au comité de rémunération et de mise en candidature.

Le comité de rémunération et de mise en candidature désigne de temps à autre un employé ou un consultant à qui des UAS sont attribuées aux termes du régime d'UAS. Toutes les UAS dont les droits sont acquis sont réglées en espèces aussitôt que possible après la date d'acquisition, et leur valeur est déterminée en multipliant le nombre d'UAS par le cours de clôture moyen des actions à la TSX sur les trois jours de bourse précédant immédiatement la date d'acquisition.

La convention d'attribution du participant ou toute autre entente écrite entre un participant et nous peut stipuler qu'en cas de changement de contrôle, les unités d'actions subalternes pourraient devenir acquises par anticipation à la survenance de certains événements supplémentaires, par exemple un congédiement sans motif sérieux.

Le tableau suivant décrit l'incidence de certains événements sur les droits des participants au régime d'UAS aux termes du régime d'UAS, soit le congédiement pour motif sérieux, la démission, le congédiement sans motif sérieux, le départ à la retraite, le décès ou l'invalidité, sous réserve des conditions du contrat de travail du participant, du certificat d'attribution ou d'une indication contraire de notre comité de rémunération et de mise en candidature.

Événement	Effet
Congédiement pour motif sérieux	Déchéance de toutes les UAS dont les droits ne sont pas acquis; les UAS non encore réglées dont les droits sont acquis sont automatiquement réglées après la date de cessation d'emploi.
Démission	Déchéance de toutes les UAS dont les droits ne sont pas acquis; les UAS non encore réglées dont les droits sont acquis sont automatiquement réglées après la date de cessation d'emploi.
Congédiement sans motif sérieux	Déchéance de toutes les UAS dont les droits ne sont pas acquis; les UAS non encore réglées dont les droits sont acquis sont automatiquement réglées à la date de cessation d'emploi ou juste après.
Départ à la retraite	Poursuite de l'acquisition d'une partie proportionnelle des droits non acquis aux UAS selon le nombre de mois de service actif ou d'emploi entre la date d'attribution et la date d'acquisition. Déchéance des UAS restantes dont les droits ne sont pas acquis. Toutes les UAS non encore réglées dont les droits sont acquis à la date de cessation d'emploi, le cas échéant, sont automatiquement réglées dans les 90 jours de la date de cessation d'emploi et de la dernière date de règlement.
Décès et invalidité	Les droits non acquis aux UAS continuent d'être acquis pendant 12 mois après le décès ou l'invalidité, ou jusqu'à la date d'acquisition (selon la première de ces échéances à survenir, cette période étant appelée ci-après la « période visée »), après quoi, toutes les UAS dont les droits sont acquis sont réglées proportionnellement selon le nombre de mois de service actif ou d'emploi entre la date d'attribution et le dernier jour de la période visée; toutes les UAS restantes dont les droits ne sont pas acquis sont déchuës.

Le comité de nomination et de mise en candidature peut suspendre ou résilier en tout temps le régime d'UAS ou encore modifier les conditions du régime ou d'une unité déjà attribuée au titre du régime ou de tout certificat d'attribution ou autre accord ou document s'y rapportant, pourvu que la suspension, résiliation ou modification soit faite : (i) conformément aux lois applicables et avec l'approbation préalable, si elle est requise, de toute bourse à laquelle les actions sont cotées ou de tout autre organisme de réglementation ayant compétence sur nous, sur ce régime ou sur les actionnaires de la Société; (ii) dans le cas d'une modification qui aurait une incidence défavorable importante sur les droits d'un participant au régime d'UAS, avec le consentement du participant au régime d'UAS.

Rémunération du chef de la direction

M. Hill est le fondateur, le chef de la direction et le président du conseil d'Aritzia, et il est à la tête de notre entreprise depuis que la famille Hill a ouvert la première boutique Aritzia à Vancouver, en 1984. Au fil des 35 dernières années, il a, en tant que chef de la direction, développé notre entreprise en offrant à notre clientèle le luxe au quotidien grâce à nos magnifiques produits, à nos environnements inspirants et à notre service exceptionnel. C'est le leadership, la vision, l'expérience et l'expertise de M. Hill, leader, détaillant, commerçant, directeur de la création et stratège d'entreprise accompli, qui ont modelé Aritzia et alimenté sa croissance et qui continuent de le faire aujourd'hui.

Depuis notre PAPE en 2016, M. Hill a reçu une rémunération totale annuelle nominale de 2 \$. À l'exercice 2018, M. Hill a pris la décision d'annuler la totalité des options d'achat d'actions (671 899) qui lui avaient été octroyées à l'occasion de notre PAPE, sans autre contrepartie, afin de permettre à la Société d'augmenter la réserve d'options d'achat d'actions pouvant servir à motiver les hauts dirigeants. Les efforts de M. Hill et sa participation considérable dans les capitaux propres de la Société illustrent son engagement exceptionnel envers Aritzia, et son leadership, sa vision, son expérience et son expertise demeurent l'un des principaux moteurs de notre réussite.

Malgré les répercussions sans précédent de la COVID-19 sur le rendement de notre entreprise à l'exercice 2021, le futur d'Aritzia s'annonce rempli de perspectives prometteuses. Il est vrai que cette période n'a pas été facile, mais elle a également créé des occasions qui n'existaient pas avant la pandémie. Tandis que nous planifions notre avenir, de nouvelles voies s'offrent à nous, dont l'expansion des produits

grâce à la croissance accélérée du commerce électronique, l'expansion de nos capacités omnicanales, l'ouverture de nouvelles boutiques dans des emplacements de premier choix selon des modalités financières de plus en plus attrayantes, ou l'expansion de notre équipe de calibre mondial par le recrutement des meilleurs talents. Gardant à l'esprit la complexité croissante que représente la gestion d'une entreprise en croissance dans un environnement difficile qui ne cesse d'évoluer, le comité de nomination et de mise en candidature a récemment achevé l'examen et l'analyse comparative périodiques de notre programme de rémunération des hauts dirigeants avec les sociétés de référence nord-américaines qui nous sont comparables sur le plan de la croissance depuis notre PAPE, de l'empreinte géographique, des activités principales, de l'industrie, de la capitalisation boursière et des produits d'exploitation. Ces travaux ont été réalisés avec le soutien du consultant en rémunération indépendant du comité, Mercer.

En nous fondant sur cet examen et sur d'autres informations fournies par notre consultant en rémunération indépendant, nous avons commencé un processus visant à examiner le programme de rémunération de M. Hill. L'examen inclut les attributions de rémunération fondées sur des titres de capitaux propres qui offriront une rémunération cible annuelle totale de 3 millions de dollars, composée à 50 % d'options d'achat d'actions dont les droits seront acquis dans un délai de cinq ans, et à 50 % d'unités d'actions liées au rendement, dont la cible sera directement liée à notre rendement à long terme. M. Hill continuera à percevoir une rémunération annuelle nominale en espèces de 2 \$.

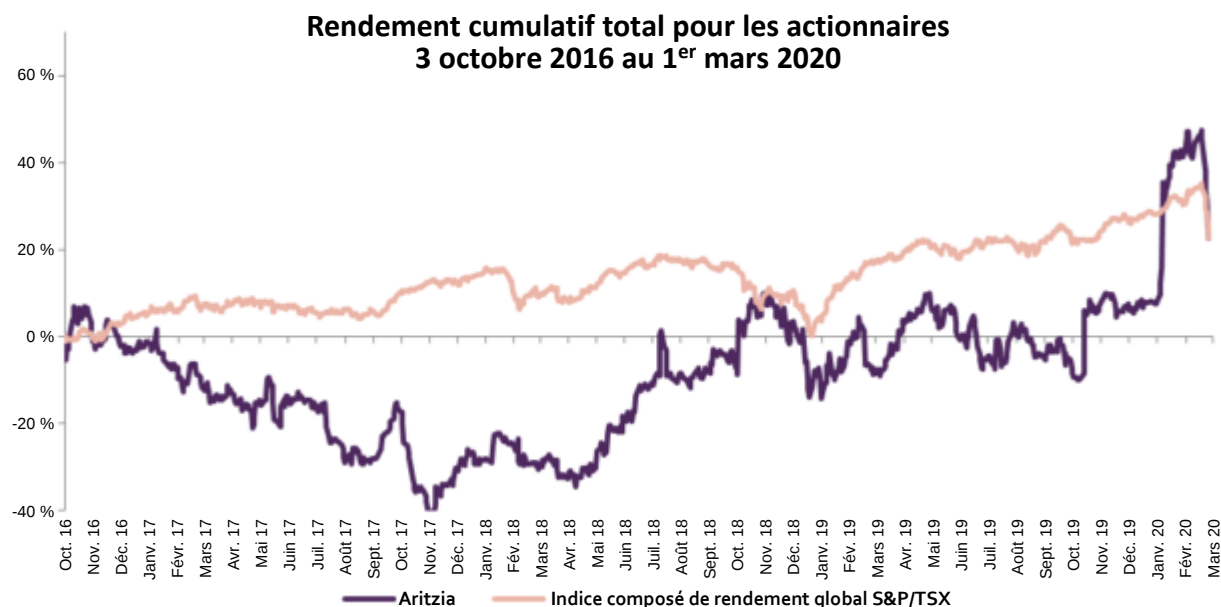
Cette approche est conforme à la prochaine phase de croissance de notre Société. Elle permet également de faire concorder encore davantage les intérêts de M. Hill avec ceux de nos actionnaires, tout en étant conçue pour récompenser la croissance soutenue et importante du cours de nos actions.

Réduction provisoire de la rémunération

Compte tenu des répercussions sans précédent de la COVID-19, les hauts dirigeants, y compris les hauts dirigeants visés, ont convenu de leur plein gré de réduire de 25 % leur salaire de base. Cette réduction s'est appliquée du 4 mai 2020 au 26 juillet 2020.

Graphique du rendement

Le graphique suivant compare le rendement cumulé total pour les actionnaires de la Société par rapport à l'indice composé de rendement global S&P/TSX, en supposant le réinvestissement des dividendes et un investissement de 100 \$ effectué le 3 octobre 2016, soit la date du PAPE d'Aritzia.



L'indice composé de rendement global S&P/TSX suit le cours des actions des sociétés affichant les plus grandes capitalisations boursières à la TSX. Tous les secteurs de l'économie sont représentés dans l'indice. Le secteur du détail ou un autre secteur comparable n'y tient pas une place significative. Par conséquent, les actions composant l'indice ne sont pas directement comparables aux actions de la Société. Au cours de la période couverte par le graphique du rendement, la Société a atteint plusieurs objectifs utilisés pour évaluer notre succès. Nous avons par exemple toujours maintenu la croissance du chiffre d'affaires des magasins comparables et affiché un solide rendement sur le plan des produits d'exploitation et du BAIIA ajusté. Notre programme de rémunération se veut tributaire du succès à long terme de la Société en cherchant assidûment à récompenser un rendement qui s'inscrit dans notre stratégie de croissance à long terme. Chaque prime payée à un haut dirigeant visé a été déterminée principalement en fonction de la rentabilité annuelle d'Aritzia; ainsi, la prime a un lien direct significatif avec les résultats financiers d'Aritzia pour l'exercice.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant indique la rémunération que les hauts dirigeants visés gagnent, touchent ou se voient attribuer. Voir également les notes au bas du tableau.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$) ⁽²⁾	Rémunération au titre d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$) ⁽⁴⁾	Autre rémunération (\$) ⁽⁵⁾	Rémunération totale (\$)
					Régime incitatif annuel ⁽³⁾	Régimes incitatifs à long terme			
Brian Hill ⁽¹⁾	2020	1	—	—	1	—	—	8 400	8 402
Fondateur et chef de la direction	2019	1	—	—	1	—	—	8 400	8 402
	2018	1	—	—	1	—	—	8 400	8 402
Todd Ingledew	2020	425 000	—	—	251 567	—	—	—	676 567
Chef des finances	2019	427 404	—	—	200 613	—	—	—	628 017
	2018	400 000	—	112 554	176 000	—	—	—	688 554
Jennifer Wong	2020	718 269	—	—	505 731	—	—	—	1 224 000
Présidente, chef de l'exploitation et secrétaire de la Société	2019	588 462	—	—	404 151	—	—	—	992 613
	2018	500 000	—	2 210 052	385 000	—	—	—	3 095 052
Dave MacIver	2020	500 000	25 000	75 000	270 000	—	—	—	870 000
Chef de l'information	2019	486 539	—	—	286 415	—	—	—	772 954
	2018	400 000	—	1 105 026	264 000	—	—	—	1 769 026
Pippa Morgan	2020	539 423	—	—	291 288	—	—	—	830 711
Première vice-présidente, Détail	2019	486 539	—	—	286 415	—	—	—	772 954
	2018	400 000	—	—	264 000	—	—	—	664 000

Notes :

- (1) Après la clôture du PAPE, le salaire annuel de base de Brian Hill est de 1 \$ et sa prime annuelle est de 1 \$.
- (2) Étant donné les répercussions sans précédent de la COVID-19, nous prévoyons verser 50 % de nos primes annuelles de l'exercice 2020 en août 2020 et reporter le solde de 50 %, qui devrait être versé en janvier 2021.
- (3) Lorsque nous avons effectué notre examen et pris nos décisions concernant la rémunération totale, nous avons pris en compte les attributions d'options d'achat d'actions aux termes de l'ancien régime.
- (4) Nous n'offrons actuellement pas de régime de rémunération différée ni de régime de retraite.

- (5) Exception faite du chef de la direction, aucun des hauts dirigeants visés n'a droit à des avantages indirects ou à d'autres avantages personnels, qui valent au total plus de 50 000 \$ ou plus de 10 % de son salaire de base.

La juste valeur des attributions fondées sur des options a été calculée au moyen du modèle d'évaluation des options de Black-Scholes, ce qui est conforme à l'évaluation à des fins comptables comme le veut l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*. La juste valeur Black-Scholes a été établie selon les hypothèses suivantes :

Hypothèses	Exercice 2020	Exercice 2019	Exercice 2018
Taux de dividende	0 %	0 %	0 %
Volatilité attendue	34,0 % à 37,0 %	38,0 % à 41,0 %	42,0 % à 43,0 %
Taux d'intérêt sans risque	1,5 % à 1,6 %	1,9 % à 2,4 %	1,1 % à 2,1 %
Durée de vie prévue	6,0 ans	6,0 ans	6,0 à 7,0 ans

Contrats de travail, indemnités en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle

Nous avons conclu des contrats de travail écrits avec chacun de nos hauts dirigeants visés et chacun d'eux a le droit de recevoir la rémunération que nous avons établie et les autres avantages prévus par les régimes offerts aux employés aux postes élevés.

Le 3 octobre 2016, nous avons conclu avec Brian Hill un nouveau contrat de travail qui stipule ses conditions de travail. Le contrat prévoit son salaire de base, sa prime annuelle et son admissibilité à nos régimes d'avantages sociaux. Il comprend notamment des clauses de confidentialité, de non-concurrence et de non-sollicitation. Les indemnités de cessation d'emploi de M. Hill sont établies en tenant compte de son titre, de son statut, de son rôle et de ses responsabilités à titre de fondateur et de chef de la direction d'Aritzia. En effet, il ne serait pas acceptable que les indemnités de cessation d'emploi de M. Hill soient déterminées selon un coefficient de son salaire de base et de sa prime annuelle, puisque le conseil a accepté la décision de M. Hill de toucher un salaire de base de 1 \$ et une prime annuelle de 1 \$ après notre premier appel public à l'épargne en 2016. En cas de congédiement pour un motif sérieux, M. Hill n'a droit à aucun préavis ni à aucun paiement tenant lieu de préavis. En cas de congédiement sans motif sérieux, M. Hill a droit à une indemnité de cessation d'emploi de 3 millions de dollars. Si toutefois son congédiement se produit par suite d'un changement de contrôle de la Société, il a droit à une indemnité de cessation d'emploi composée d'une somme forfaitaire de 4,5 millions de dollars et, malgré tout autre régime ou toute autre entente, les conditions suspensives applicables à sa rémunération en titres, à ses attributions incitatives en espèces et aux autres formes de rémunération différée seront immédiatement levées.

En mai 2019, nous avons conclu un contrat de travail modifié avec Todd Ingledew. Le contrat de travail modifié de M. Ingledew stipule ses conditions de travail et prévoit son salaire de base et sa prime annuelle; il comprend notamment des clauses de confidentialité, de non-concurrence et de non-sollicitation, et il précise son admissibilité à nos régimes d'avantages sociaux. En cas de congédiement pour un motif sérieux, M. Ingledew n'a droit à aucun préavis ni à aucun paiement tenant lieu de préavis. Le contrat de travail prévoit qu'en cas de congédiement sans motif sérieux, ce qui comprend un congédiement sans motif sérieux par suite d'un changement de contrôle, il aura droit à une indemnité de cessation d'emploi égale à neuf mois de salaire et de prime, plus un mois de salaire par année de service révolue après une année de service, jusqu'à concurrence d'un maximum de 18 mois.

En mai 2019, nous avons conclu un contrat de travail modifié avec Jennifer Wong. Le contrat de travail modifié de M^{me} Wong stipule ses conditions de travail et prévoit son salaire de base et sa prime annuelle; il comprend notamment des clauses de confidentialité, de non-concurrence et de non-sollicitation, et il

précise son admissibilité à nos régimes d'avantages sociaux. En cas de congédiement pour un motif sérieux, Mme Wong n'a droit à aucun préavis ni à aucun paiement tenant lieu de préavis. Le contrat de travail prévoit qu'en cas de congédiement sans motif sérieux, elle aura droit à une indemnité de cessation d'emploi égale à un mois de salaire et de prime pour chaque année de service révolue, jusqu'à concurrence de 24 mois. Si la cessation d'emploi a lieu à l'occasion d'un changement de contrôle de la Société, M^{me} Wong aura droit à une indemnité égale à 36 mois de salaire.

En mai 2019, nous avons conclu un contrat de travail modifié avec Dave MacIver. Le contrat de travail modifié de M. MacIver stipule ses conditions de travail et prévoit son salaire de base et sa prime annuelle; il comprend notamment des clauses de confidentialité, de non-concurrence et de non-sollicitation, et il précise son admissibilité à nos régimes d'avantages sociaux. En cas de congédiement pour un motif sérieux, M. MacIver n'a droit à aucun préavis ni à aucun paiement tenant lieu de préavis. Le contrat de travail prévoit qu'en cas de congédiement sans motif sérieux, ce qui comprend un congédiement sans motif sérieux par suite d'un changement de contrôle, M. MacIver aura droit à une indemnité de cessation d'emploi égale à un mois de salaire et de prime par année de service révolue, jusqu'à concurrence d'un maximum de 18 mois.

En mai 2019, nous avons conclu un contrat de travail modifié avec Pippa Morgan. Le contrat de travail modifié de M^{me} Morgan stipule ses conditions de travail et prévoit son salaire de base et sa prime annuelle; il comprend notamment des clauses de confidentialité, de non-concurrence et de non-sollicitation, et il précise son admissibilité à nos régimes d'avantages sociaux. En cas de congédiement pour un motif sérieux, M^{me} Morgan n'a droit à aucun préavis ni à aucun paiement tenant lieu de préavis. Le contrat de travail prévoit qu'en cas de congédiement sans motif sérieux, ce qui comprend un congédiement sans motif sérieux par suite d'un changement de contrôle, M^{me} Morgan aura droit à une indemnité de cessation d'emploi égale à un mois de salaire et de prime par année de service révolue, jusqu'à concurrence d'un maximum de 18 mois.

Nous avons mis en œuvre des mesures en vue de limiter nos obligations en matière d'indemnités de cessation d'emploi pour tous les hauts dirigeants et employés, y compris les hauts dirigeants visés, de sorte que ces indemnités, le cas échéant, en cas de cessation d'emploi par suite d'un changement de contrôle, n'excéderont pas deux fois le salaire de base et la prime annuelle d'un haut dirigeant ou d'un employé. Ces mesures s'appliquent à tous les hauts dirigeants et à tous les employés, y compris nos hauts dirigeants visés, à l'exception de Brian Hill et de Jennifer Wong, dont les indemnités de cessation d'emploi étaient supérieures à deux fois le salaire de base et la prime annuelle avant que la Société ne mette en œuvre ces mesures de contrôle. De plus, les indemnités de cessation d'emploi de M. Hill sont établies en tenant compte de son titre, de son statut, de son rôle et de ses responsabilités à titre de fondateur et de chef de la direction d'Aritzia. En effet, il ne serait pas acceptable que les indemnités de cessation d'emploi de M. Hill soient déterminées selon un coefficient de son salaire de base et de sa prime annuelle, puisque le conseil a accepté la décision de M. Hill de toucher un salaire de base de 1 \$ et une prime annuelle 1 \$ après notre premier appel public à l'épargne en 2016.

Le tableau ci-dessous présente les sommes supplémentaires qui seraient versées à nos hauts dirigeants visés en vertu de leur contrat de travail à la survenance de certains faits, si ces faits survenaient le 1^{er} mars 2020.

Nom et poste principal	Situation	Indemnité de cessation d'emploi (\$) ⁽¹⁾	Options (\$) ⁽²⁾	Total (\$)
Brian Hill <i>Fondateur et chef de la direction</i>	Congédiement sans motif sérieux	3 000 000	s.o. ⁽³⁾	3 000 000
	Congédiement par suite d'un changement de contrôle	4 500 000	s.o. ⁽³⁾	4 500 000
Todd Ingledew <i>Chef des finances</i>	Congédiement sans motif sérieux	620 186	1 835 949	2 456 135

Nom et poste principal	Situation	Indemnité de cessation d'emploi (\$) ⁽¹⁾	Options (\$) ⁽²⁾	Total (\$)
Jennifer Wong	Congédiement sans motif sérieux	2 511 462	13 886 590	16 398 052
<i>Présidente, chef de l'exploitation et secrétaire de la Société</i>	Congédiement par suite d'un changement de contrôle	3 767 193	13 886 590	17 653 783
Dave MacIver	Congédiement sans motif sérieux	898 333	3 486 843	4 385 176
<i>Chef de l'information</i>				
Pippa Morgan	Congédiement sans motif sérieux	1 261 932	5 960 154	7 222 086
<i>Première vice-présidente, Détail</i>				

Notes :

- (1) Les indemnités sont calculées en fonction du salaire de base et de la prime annuelle que nous versons à nos hauts dirigeants visés.
- (2) La valeur des options est calculée en fonction du cours de clôture de 22,12 \$ par action à droit de vote subalterne le 28 février 2020, soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2020.
- (3) Brian Hill a renoncé à toutes ses options à l'exercice 2018.

Attributions fondées sur des options et des actions en cours

Le tableau suivant fait état des attributions fondées des options et des actions accordées à chacun de nos hauts dirigeants visés et qui étaient en cours à la fin de notre dernier exercice.

Nom et poste principal	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre d'actions à droit de vote subalterne sous-jacentes aux options non exercées ⁽¹⁾	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽²⁾ (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées)
Brian Hill	Néant	—	—	—	—	—	—
<i>Fondateur et chef de la direction</i>							
Todd Ingledew	46 245	16,00	3 octobre 2023	283 019	—	—	—
<i>Chef des finances</i>	18 993	14,04	17 juillet 2024	153 463			
	177 950	7,09	10 juin 2026	2 674 589			
Jennifer Wong	166 070	1,73	31 mars 2021	3 386 167	—	—	—
<i>Présidente, chef de l'exploitation et secrétaire de la Société</i>	342	0,01	23 mars 2022	7 562			
	220 066	5,02	28 mai 2022	3 763 129			
	111 983	16,00	3 octobre 2023	685 336			
	342 000	13,69	15 janvier 2025	2 883 060			
	415 218	6,57	25 février 2026	6 456 640			
		4,50					
Dave MacIver	11 864		25 novembre 2022	209 044	1 421	31 433	—
<i>Chef de l'information</i>	11 864	3,57	7 juin 2023	220 077			
	60 854	16,00	3 octobre 2023	372 426			
	124 526	3,99	1 ^{er} décembre 2024	2 257 656			
	171 000	13,69	15 janvier 2025	1 441 530			
	14 204		16 juillet 2026	64 344			

Nom et poste principal	Attributions fondées sur des options			Attributions fondées sur des actions			
	Nombre d'actions à droit de vote subalterne sous-jacentes aux options non exercées ⁽¹⁾	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽²⁾ (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées)
		17,59					
Pippa Morgan	63 570	1,73	31 mars 2021	1 296 192	—	—	—
Première vice-présidente, Détail	220 066	5,02	28 mai 2022	3 763 129			
	245 325	16,00	3 octobre 2023	1 501 389			

Notes :

- (1) Les options d'achat d'actions dont il est question dans cette colonne ont été attribuées en vertu de notre ancien régime d'options ou du régime d'options d'achat d'actions. Les conditions des options d'achat d'actions attribuées en vertu de notre ancien régime d'option sont résumées aux rubriques « Analyse de la rémunération – Principaux éléments de la rémunération – Ancien régime d'options » et « Analyse de la rémunération – Principaux éléments de la rémunération – Régime d'options d'achat d'actions ».
- (2) En fonction du cours de clôture de 22,12 \$ par action à droit de vote subalterne le 28 février 2020, soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2020.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant indique, pour chaque haut dirigeant visé, la valeur des attributions fondées sur des options, des attributions fondées sur des actions et des attributions non fondées sur des titres de capitaux propres dont les droits ont été acquis ou gagnés en conformité avec leurs conditions au cours de l'exercice 2020 :

Nom et poste principal	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu de régimes non fondés sur des titres de capitaux propres – Valeur acquise au cours de l'exercice ⁽²⁾ (\$)
Brian Hill..... <i>Fondateur et chef de la direction</i>	Néant	—	—
Todd Ingledew..... <i>Chef des finances</i>	372 379	—	251 567
Jennifer Wong..... <i>Présidente, chef de l'exploitation et secrétaire de la Société</i>	2 130 909	—	505 731
Dave MacIver..... <i>Chef de l'information</i>	975 753	—	270 000
Pippa Morgan..... <i>Première vice-présidente, Détail</i>	9 813	—	291 288

Remarque :

- (1) La valeur des options dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice est calculée en fonction du cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la date d'acquisition pertinente.
- (2) Étant donné les répercussions sans précédent de la COVID-19, nous prévoyons verser 50 % de nos primes annuelles de l'exercice 2020 en août 2020 et reporter le solde de 50 %, qui devrait être versé en janvier 2021.

GOUVERNANCE

Généralités

Le conseil d'administration estime que de saines pratiques de gouvernance sont essentielles à une bonne gestion et à l'exercice fructueux de nos activités. Il faut de ce fait non seulement respecter les exigences réglementaires, mais aussi adopter des pratiques exemplaires qui vont au-delà des exigences prévues par la réglementation.

Nous reconnaissons que la bonne gouvernance joue un rôle important dans notre succès global et augmente la valeur pour les actionnaires. C'est pourquoi nous avons adopté certaines politiques et pratiques de gouvernance.

Le texte qui suit décrit nos pratiques de gouvernance, comme le veut le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** »), et notre approche quant à la gouvernance.

Pour respecter ces diverses normes et appliquer les meilleures pratiques, nous avons adopté des politiques et des procédures complètes en matière de gouvernance. Nos politiques et procédures en matière de gouvernance font l'objet d'un examen périodique afin de vérifier si elles sont conformes aux lois applicables et de tenir compte de l'évolution des pratiques exemplaires dans le domaine de la gouvernance. Nos politiques et documents clés comprennent les suivants :

- Mandat du conseil d'administration
- Règles des divers comités du conseil d'administration, soit le comité d'audit et le comité de rémunération et de mise en candidature
- Description des postes de président du conseil et d'administrateur principal
- Code de conduite
- Politique de dénonciation
- Politique de communication
- Politique relative aux opérations
- Lignes directrices en matière de gouvernance
- Politique de recouvrement de la rémunération
- Lignes directrices en matière d'actionnariat

Composition de notre conseil et de ses comités

Selon nos statuts, notre conseil doit être composé d'au moins trois et d'au plus 15 administrateurs, selon ce que décident les administrateurs. Notre conseil est actuellement constitué de dix administrateurs. Il ne peut y avoir plus de neuf administrateurs au conseil aux termes de la convention de droits des investisseurs, sauf avec l'autorisation de chacun des groupes d'actionnaires (définis dans la convention de droits des investisseurs). Avant notre assemblée générale annuelle des actionnaires en 2019, chacun des groupes d'actionnaires ainsi que le conseil ont approuvé une augmentation de la taille du conseil pour le faire passer à dix administrateurs. En vertu de la BCBCA, un administrateur peut être destitué avec ou sans motif par une résolution adoptée à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires habiles à voter présents ou représentés par procuration à une assemblée. Les administrateurs sont élus par les actionnaires à chaque assemblée annuelle des actionnaires et leurs mandats prennent fin à la clôture de l'assemblée.

annuelle des actionnaires suivante ou à la nomination ou à l'élection de leurs remplaçants. Nos statuts prévoient qu'entre les assemblées générales annuelles des actionnaires, les administrateurs peuvent nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires, pourvu que leur nombre ne dépasse pas le tiers des administrateurs élus à la dernière assemblée.

Certains aspects de la composition et du fonctionnement de notre conseil sont régis par la convention de droits des investisseurs. Voir « Élection des administrateurs – Convention de droits des investisseurs ». Notre comité de rémunération et de mise en candidature choisit les candidats aux postes d'administrateurs à proposer aux actionnaires conformément aux dispositions légales applicables, à la convention de droits des investisseurs et aux règles qui le régissent. Voir également « Gouvernance – Comités de notre conseil – Comité de rémunération et de mise en candidature ».

Indépendance des administrateurs

Selon le Règlement 58-101, pour être considéré comme indépendant, un administrateur doit répondre aux critères du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »). Selon le Règlement 52-110, un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation directe ou indirecte dont notre conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance de son jugement. Selon les renseignements qu'ils ont fournis sur leurs antécédents, leurs emplois et leurs associations, notre conseil a établi que, sur les dix administrateurs de notre conseil, huit sont indépendants. Brian Hill et Jennifer Wong ne sont pas considérés comme indépendants en raison de leurs postes respectifs de hauts dirigeants.

Réunions des administrateurs indépendants et conflits d'intérêts

Notre conseil est d'avis que sa taille et sa structure lui permettent de s'acquitter de ses responsabilités avec toute l'indépendance de jugement requise. Notre conseil n'a pas nommé de président du conseil indépendant. Toutefois, John E. Currie a été nommé administrateur principal par le conseil et il est chargé de veiller à ce que les administrateurs qui sont indépendants de la direction aient l'occasion de se réunir en l'absence de la direction ou des administrateurs indépendants, au besoin. Nos administrateurs indépendants ont habituellement l'occasion de se réunir après chaque réunion régulière du conseil et des comités. Au cours de l'exercice 2020, ils ont tenu neuf réunions. Aux termes de la convention de droits des investisseurs, l'administrateur principal est nommé et remplacé par la majorité des administrateurs indépendants et est un administrateur indépendant.

L'administrateur qui a un intérêt important dans une question présentée à notre conseil ou à un comité dont il est membre doit déclarer cet intérêt dès qu'il en a connaissance. L'administrateur qui a un intérêt important dans une question que notre conseil ou un comité auquel il siège doit examiner peut être appelé à se retirer de la réunion pendant les débats et le vote sur la question. Les administrateurs sont également tenus de se conformer aux dispositions pertinentes de la BCBCA concernant les conflits d'intérêts.

Limite de la durée du mandat des administrateurs et autres modes de renouvellement du conseil

Notre conseil n'a pas adopté de limites à la durée du mandat des administrateurs ni d'autres modes de renouvellement du conseil. Au lieu d'adopter des limites officielles, des règles de départ à la retraite obligatoire à un certain âge et d'autres modes de renouvellement du conseil, le comité de rémunération et de mise en candidature veille à ce que notre conseil soit composé de manière à offrir la composition idéale d'habiletés et d'expériences propices à notre réussite. Notre comité de rémunération et de mise en candidature procédera également à l'évaluation de notre conseil, des comités et des administrateurs pour mesurer leur efficacité et rendement. Il présentera les résultats des évaluations à notre conseil. Voir également « Gouvernance – Comités de notre conseil – Comité de rémunération et de mise en candidature – Diversité au sein du conseil et de la haute direction – Politique sur la diversité ».

Mandat de notre conseil d'administration

Il incombe à notre conseil de surveiller la gestion de nos activités commerciales et de nos affaires internes, notamment en encadrant et en guidant stratégiquement la direction. Notre conseil a adopté le mandat reproduit à l'annexe A, qui décrit les devoirs et responsabilités du conseil à l'égard de ce qui suit :

- examiner et approuver les plans stratégiques et plans d'affaires de la direction;
- surveiller la mise en œuvre par la direction de systèmes adéquats visant à contrôler, à gérer et à atténuer efficacement ces risques;
- nommer le chef de la direction, approuver les objectifs qu'il est chargé d'atteindre et évaluer son rendement par rapport à ces objectifs;
- s'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des autres hauts dirigeants, et voir à ce que le chef de la direction et les autres hauts dirigeants instaurent une culture propice au respect de l'intégrité dans toute l'organisation;
- approuver la rémunération des hauts dirigeants de la Société à la suite des recommandations du comité de rémunération et de mise en candidature;
- examiner et contrôler le caractère adéquat et l'efficacité du système de contrôle interne de la Société applicable à l'information financière ainsi que l'intégrité des mécanismes de présentation de l'information financière de la Société;
- approuver les communications d'information sur la Société et les dépôts applicables auprès des autorités de réglementation;
- se doter d'un mécanisme qui lui permet de recevoir les commentaires des actionnaires sur des questions importantes.

Description des postes

Notre conseil a adopté une description écrite du poste de président du conseil. Voir également « Élection des administrateurs – Convention de droits des investisseurs – Présidence du conseil et des comités ». La description écrite définit les responsabilités clés du président du conseil, notamment ses devoirs à l'égard de ce qui suit :

- assurer la direction générale du conseil et en améliorer l'efficacité et le rendement;
- favoriser une prise de décision responsable et éthique par le conseil;
- assumer d'autres fonctions, comme établir l'ordre du jour des réunions du conseil, présider le conseil et les assemblées des actionnaires, veiller au perfectionnement des administrateurs et communiquer avec les actionnaires et les autorités de réglementation.

Notre conseil a aussi adopté une description de poste écrite pour notre administrateur principal. Voir « Réunions des administrateurs indépendants et conflits d'intérêts » ci-dessus. La description du poste d'administrateur principal définit les devoirs à l'égard de ce qui suit :

- faciliter le fonctionnement du conseil et fournir le leadership indépendant nécessaire pour que le conseil puisse s'acquitter efficacement de ses devoirs et responsabilités de manière indépendante des hauts dirigeants de la Société;
- travailler en collaboration avec le président du conseil et les autres hauts dirigeants en ce qui a trait à la gouvernance et aux processus du conseil;

- assumer d'autres fonctions liées à la présidence des réunions des administrateurs indépendants et aux communications avec les actionnaires.

Notre conseil a adopté une description écrite du poste de président de chacun de nos comités, qui indique ses responsabilités clés, notamment en ce qui concerne l'établissement de l'ordre du jour des réunions, la présidence des réunions et la collaboration avec la direction et le comité pour voir, dans toute la mesure du possible, à son fonctionnement efficace.

Notre conseil a adopté une description écrite du poste de chef de la direction, qui établit ses responsabilités clés, notamment en ce qui concerne la direction générale de l'entreprise, la conception d'un plan stratégique et commercial et la direction opérationnelle.

Orientation et formation continue

Nous avons mis en place un programme d'orientation pour les nouveaux administrateurs, qui prévoit la rencontre des nouveaux administrateurs avec le président de notre conseil, l'administrateur principal, les membres de notre haute direction et notre secrétaire. Les nouveaux administrateurs reçoivent une orientation et une formation complètes sur la nature et le fonctionnement d'Aritzia et de nos activités, le rôle de notre conseil et de ses comités et la contribution que chaque administrateur doit apporter. Notre comité de rémunération et de mise en candidature supervise le perfectionnement des administrateurs, qui vise à maintenir ou améliorer les compétences et habilités des administrateurs et à constamment actualiser leur connaissance et leur compréhension de notre entreprise. Le président de chaque comité est responsable de la coordination des programmes d'orientation et de perfectionnement des administrateurs qui ont un rapport avec le mandat du comité. Lors des réunions du conseil, différents responsables d'entreprise ont l'occasion de faire des présentations et d'instruire les membres du conseil sur leurs stratégies et initiatives respectives. De temps à autre, des experts externes sont également invités aux réunions du conseil pour aborder des sujets précis.

Code de conduite

Nous avons adopté un code de conduite écrit (le « **code de conduite** »), qui s'applique à l'ensemble de nos administrateurs, dirigeants et employés. Le code de conduite énonce les lignes directrices selon lesquelles nos filiales et nous-mêmes devons maintenir notre intégrité, notre réputation, notre honnêteté, notre objectivité et notre impartialité. Le code de conduite porte sur les conflits d'intérêts, la protection de nos biens, la confidentialité, le traitement équitable des actionnaires, la concurrence et les employés, les opérations d'initiés, la conformité aux lois et la dénonciation d'agissements illégaux ou contraires à l'éthique. Le code de conduite prescrit que toute personne assujettie au code est tenue d'éviter ou de déclarer intégralement tout intérêt ou toute relation risquant de nuire à notre intérêt ou de donner lieu à un conflit ou une apparence de conflit d'intérêts réel ou potentiel. Notre conseil est ultimement responsable de l'application du code de conduite et il en supervise le respect par l'entremise de notre comité de rémunération et de mise en candidature. Les administrateurs, dirigeants et employés doivent attester qu'ils s'engagent à respecter le code de conduite. Le code de conduite a été déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières sous notre profil sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Comités de notre conseil

Notre conseil a créé deux comités : le comité d'audit et le comité de rémunération et de mise en candidature.

Comité d'audit

De l'information détaillée sur notre comité d'audit, y compris son mandat et ses règles, figure à la rubrique « Administrateurs et dirigeants – Comité d'audit » de notre notice annuelle pour l'exercice clos le 1^{er} mars 2020 déposée sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Comité de rémunération et de mise en candidature

Notre comité de rémunération et de mise en candidature est composé de quatre administrateurs, qui sont tous jugés indépendants par notre conseil. Il est responsable de l'examen, de la surveillance et de l'évaluation de nos politiques de rémunération, de gouvernance et de mise en candidature. À l'heure actuelle, notre comité de rémunération et de mise en candidature est formé de Marni Payne, qui préside le comité, de John Montalbano, de John E. Currie et d'Aldo Bensadoun. Tous les administrateurs de notre comité de rémunération et de mise en candidature sont jugés indépendants par notre conseil. Aucun membre de notre comité de rémunération et de mise en candidature ne peut faire partie de notre haute direction, ce qui autorise le conseil à croire que ce comité peut exercer ses activités en toute objectivité. Voir également « Élection des administrateurs – Convention de droits des investisseurs – Présidence du conseil et des comités ».

Pour plus de renseignements sur la formation et l'expérience pertinentes de chacun des membres de notre comité de rémunération et de mise en candidature, y compris en ce qui concerne plus particulièrement la rémunération de hauts dirigeants, voir également « Élection des administrateurs ».

Notre conseil a adopté des règles écrites précisant l'objectif, la composition, les pouvoirs et les responsabilités de notre comité de rémunération et de mise en candidature, conformément aux lignes directrices en matière de gouvernance. Notre comité de rémunération et de mise en candidature a pour objectif d'aider notre conseil à faire ce qui suit :

- nommer nos hauts dirigeants, évaluer leur rendement et fixer leur rémunération;
- recruter, former et fidéliser notre haute direction;
- maintenir des systèmes et des mécanismes de gestion des talents et de planification de la relève de notre équipe de haute direction;
- concevoir la structure de rémunération de notre haute direction, y compris les salaires, les régimes incitatifs annuels et à long terme comportant des émissions d'actions et d'autres primes fondées sur des titres de capitaux propres;
- élaborer des politiques et procédures visant à repérer et à atténuer les risques liés à nos politiques et pratiques de rémunération;
- évaluer la rémunération de nos administrateurs;
- élaborer des régimes de retraite et d'épargne;
- élaborer nos lignes directrices et nos principes de gouvernance et veiller à la supervision de la gouvernance;
- trouver des candidats compétents, aptes à siéger à notre conseil;
- superviser l'orientation et la formation des administrateurs;
- gérer nos régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres;
- revoir la structure, la composition et les mandats des comités du conseil;
- évaluer le rendement et l'efficacité de notre conseil et de ses comités.

Notre comité de rémunération et de mise en candidature est également chargé d'élaborer et d'appliquer des procédures permettant d'évaluer le rendement et l'efficacité de notre conseil et de ses comités et la contribution de chaque membre du conseil. Notre comité de rémunération et de mise en candidature prend également des mesures raisonnables pour évaluer le rendement et l'efficacité de notre conseil ainsi que des comités de notre conseil. L'évaluation porte, notamment, sur l'indépendance de chaque administrateur, les compétences personnelles de chacun des administrateurs et du conseil en général, ainsi que les compétences financières de chaque administrateur. Notre conseil reçoit et examine les recommandations de notre comité de rémunération et de mise en candidature en ce qui concerne le rendement et l'efficacité de notre conseil, des membres des comités, du président du conseil et de chacun des comités. Notre

comité de rémunération et de mise en candidature est également chargé des programmes et d'orientation et de formation continue de nos administrateurs. Voir également « Gouvernance – Orientation et formation continue ».

Diversité au sein du conseil et de la haute direction – Politique sur la diversité

Nous croyons que la diversité au sein du conseil d'administration garantit une pluralité de points de vue qui favorise le bon fonctionnement du conseil. Afin de nous aider à atteindre nos objectifs en matière de diversité et à assurer l'absence d'obstacles ou de préjugés systémiques dans nos politiques et nos pratiques, le conseil a approuvé une politique écrite sur la diversité.

La composition de notre conseil et de notre haute direction est représentative des critères de sélection établis par notre comité de rémunération et des mises en candidature. Dans le cadre de la recherche de candidats aux postes d'administrateur, le comité de rémunération et de mise en candidature veillera à :

1. évaluer les candidats dont les compétences, l'expérience, l'expertise, la personnalité et les qualités les rendent hautement compétents, compte tenu des plans et des objectifs actuels et futurs de la Société et en prévision de l'évolution de l'industrie et du marché;
2. tenir compte de critères qui favorisent la diversité, notamment en ce qui concerne le genre, l'origine ethnique et d'autres facteurs déterminés;
3. tenir compte du niveau de représentation des femmes au sein du conseil ainsi que d'autres caractéristiques liées à la diversité au moment de recommander un candidat au poste d'administrateur et en général en ce qui concerne la planification de la relève au sein du conseil;
4. retenir, au besoin, les services de conseillers externes indépendants compétents pour aider le conseil à trouver des candidats qui répondent aux critères du conseil en matière de compétences, d'expérience et de diversité.

Le comité de rémunération et de mise en candidature surveille le niveau de représentation des femmes à notre conseil et dans la haute direction. Il cherche à élargir le recrutement en vue d'attirer et de rencontrer des candidates compétentes et demeure déterminé à fidéliser, à former et à promouvoir les plus grands talents de notre organisation.

Nous valorisons la diversité dans les compétences, l'expérience, les perspectives, la formation, le sexe, les antécédents, la race et l'origine nationale. Les candidatures aux postes d'administrateurs doivent reposer sur le mérite du candidat, ses réalisations et la contribution qu'il est censé apporter au bon fonctionnement de notre conseil, de sorte que la diversité est un facteur pris en considération.

Compte tenu des principes énoncés dans la politique sur la diversité, le conseil a fixé les cibles suivantes, qu'il se donne pour mission d'atteindre :

- au moins 30 % des membres du conseil devraient être des femmes;
- au moins 30 % des hauts dirigeants devraient être des femmes.

Nous avons également recruté et sélectionné des candidats à des postes au conseil et à la haute direction qui affichent une diversité de visions commerciales, de caractéristiques personnelles, de compétences et d'expérience. Comme il est décrit à la rubrique « Représentation féminine aux postes de direction », Aritzia considère qu'il est essentiel de favoriser le leadership chez les femmes et de promouvoir leur ascension professionnelle à des postes de direction à tous les niveaux de l'organisation. En ce qui concerne la représentation actuelle de la diversité au sein de la Société :

- trois des dix membres de notre conseil, soit 30 %, sont des femmes;
- 83 % de nos employés sont des femmes;
- 60 % des membres de l'équipe de direction d'Aritzia sont des femmes;
- trois de nos six membres de la haute direction (au sens du Règlement 58-101), soit 50 %, sont des femmes;
- deux de nos cinq hauts dirigeants visés, soit 40 %, sont des femmes.

Actionnariat des administrateurs et du chef de la direction

Le 8 mai 2019, selon la recommandation du comité de rémunération et de mise en candidature, le conseil a adopté les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs non salariés et au chef de la direction de la Société afin de mieux faire concorder les intérêts économiques des administrateurs non salariés et du chef de la direction avec ceux des actionnaires et de stimuler le rendement à long terme d'Aritzia. Le chef de la direction est censé acquérir et conserver des actions ordinaires et des UAS d'une valeur marchande totale correspondant à au moins cinq fois son salaire de base. Le chef de la direction est censé atteindre l'actionnariat exigé au plus tard le 8 mai 2024 ou dans les cinq ans suivant sa date d'embauche ou de nomination au poste de chef de la direction, selon le cas, après quoi il ou elle doit conserver cet actionnariat pendant toute la durée de son emploi à titre de chef de la direction de la Société. Le 8 juillet 2020, selon la recommandation du comité de rémunération et de mise en candidature, le conseil a approuvé une modification aux lignes directrices en matière d'actionnariat applicables au chef de la direction afin de prolonger l'application des lignes directrices pendant une année suivant le départ à la retraite du chef de la direction de la Société et de mieux faire concorder les intérêts à long terme du chef de la direction avec ceux des actionnaires. En ce qui concerne notre chef de la direction actuel et fondateur, dont le salaire de base est de 1 \$, l'exigence en matière d'actionnariat est déterminée en fonction d'un salaire de base théorique de 1 200 000 \$. Notre chef de la direction et fondateur continue de faire preuve d'un engagement exceptionnel envers Aritzia par sa participation significative dans les capitaux propres de la Société, ce qui fait concorder ses intérêts avec ceux des actionnaires en matière de rendement à long terme de la Société.

Le conseil exige que chaque administrateur non salarié acquière, dans un délai de cinq ans, la propriété véritable d'un certain nombre d'actions à droit de vote subalterne et/ou d'unités d'actions différées dont la valeur marchande correspond au moins à trois fois la rémunération annuelle qui lui est versée à titre d'administrateur. Les administrateurs élus avant le 8 mai 2019 doivent atteindre l'actionnariat exigé au plus tard le 8 mai 2024, et les nouveaux administrateurs doivent atteindre l'actionnariat exigé dans les cinq ans suivant leur élection au conseil. Marni Payne n'était auparavant admissible à aucune rémunération à titre d'administratrice. À compter du quatrième trimestre de 2020, à la suite de la résiliation des droits de Berkshire et des membres de son groupe en vertu de la convention de droits des investisseurs (comme il est indiqué à la rubrique « Élection des administrateurs – Convention de droits des investisseurs »), Marni Payne a commencé à toucher une rémunération à titre d'administratrice et par conséquent, elle est devenue assujettie aux lignes directrices en matière d'actionnariat de la Société. Marni Payne doit donc atteindre l'actionnariat exigé au plus tard le 2 mars 2025. Après avoir atteint l'actionnariat exigé, les administrateurs sont censés conserver cet actionnariat minimum pendant tout leur mandat d'administrateur.

Développement durable

Relevant de la présidente et chef de l'exploitation, une équipe spécialisée dirige la mise en œuvre de la stratégie et des programmes de travail en matière de développement durable qui ont été conçus pour atteindre nos indicateurs clés de rendement et réaliser nos objectifs. Bien que les hauts dirigeants partagent la responsabilité globale de la stratégie, la présidente et chef de l'exploitation a la responsabilité de présenter au conseil d'administration toutes les questions de développement durable, notamment en ce qui concerne les droits de la personne et les risques liés aux changements climatiques. Les membres du conseil possédant une expertise et une expérience spécifiques en matière de développement durable sont David Labistour et Marcia Smith.

Stratégie de développement durable

Aritzia s'engage à adopter des pratiques d'affaires durables dans le cadre de ses propres activités, tout en respectant les droits de la personne et les principes de gérance de l'environnement dans sa chaîne d'approvisionnement.

En partenariat avec Anthesis, grand spécialiste tiers indépendant, Aritzia a réalisé, en 2017, une évaluation de l'importance relative à l'aide d'ensembles de données complets de premier plan, tirés par exemple de RiskHorizon™ et d'analyses du cycle de vie organisationnelle (ACV-O), afin de quantifier les émissions de carbone, la consommation d'eau et la production de déchets dans toute sa chaîne de valeur. De plus, la référence d'Aritzia en matière de droits du travail et l'examen continu des fournisseurs dans le cadre de notre programme de surveillance nous permettent de comprendre les risques endémiques et changeants de notre chaîne d'approvisionnement. En fonction de notre évaluation à ce jour, nous avons priorisé les aspects suivants afin d'atténuer les répercussions les plus importantes pour notre entreprise.

Produits

- Adoption de matériaux plus durables pour les principales matières premières et les emballages;
- Promotion et amélioration de la gérance de l'environnement chez les fournisseurs;
- Protection des droits de la personne et des droits des travailleurs chez nos fournisseurs.

Activités

- Établissement de cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES);
- Réduction au maximum de la production de déchets et détournement des déchets textiles et des déchets générés par les activités des sites d'enfouissement.

Gestion des risques et développement durable

Certains risques liés à l'environnement et aux droits de la personne, mis en évidence lors de notre évaluation de l'importance relative, ainsi que des risques décelés dans le cadre de nos programmes en cours, ont contribué à la manière dont nous traitons nos priorités susmentionnées. De plus amples renseignements sur certains de nos principaux risques figurent à la rubrique « Facteurs de risque » de la plus récente notice annuelle de la Société, qui peut être consultée sur SEDAR, sous le profil de la Société, à l'adresse www.sedar.com.

Mesures de développement durable et indicateurs clés de rendement

Aritzia a défini un certain nombre de cibles et d'indicateurs clés de rendement afin de favoriser l'adoption de matières premières plus durables pour l'ensemble de nos produits et emballages, de réduire l'utilisation de plastiques à usage unique pour l'emballage de transport, de protéger les droits de la personne et les droits des travailleurs, et de promouvoir la gérance de l'environnement chez les fournisseurs. Nous

continuerons à définir ces indicateurs et à les faire évoluer en fonction des répercussions les plus importantes, qui dictent notre stratégie.

Restrictions à la négociation et à la couverture des actions d'Aritzia

Notre politique de négociation interdit à nos administrateurs et hauts dirigeants de spéculer sur nos actions et d'acheter des instruments financiers (comme des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions ou des tunnels) en vue de couvrir ou compenser une diminution de la valeur marchande de leurs actions d'Aritzia.

TITRES AUTORISÉS AUX FINS D'ÉMISSION AUX TERMES DES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau suivant présente des renseignements, au 1^{er} mars 2020, sur les régimes de rémunération aux termes desquels des actions peuvent être émises. Seules des actions à droit de vote subalterne peuvent être émises aux termes de nos régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres existants. Une description de nos régimes de rémunération incitative fondés sur des titres de capitaux propres figure à la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants – Principaux éléments de la rémunération ».

Renseignements sur le régime de rémunération en actions

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis à l'exercice d'options, de bons de souscription et de droits en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en cours	Nombre de titres restants offerts aux fins d'émissions futures aux termes de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la première colonne)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires - Ancien régime d'options - Régime d'options d'achat d'actions	3 624 983 3 643 773 ⁽¹⁾	4,85 \$ 15,40 \$	Néant 7 291 083 ⁽²⁾
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les actionnaires - Dérogation incitative relative à l'emploi de la TSX	514 751 ⁽³⁾	13,92 \$	s.o.
Total	7 783 507	10,39 \$	7 291 083

Notes :

- (1) Ces titres représentent environ 3,3 % des actions émises et en circulation d'Aritzia au 1^{er} mars 2020, compte non tenu de 514 751 options d'achat d'actions émises en vertu de la dérogation incitative relative à l'emploi de la TSX.
- (2) Ces titres représentent environ 6,7 % des actions émises et en circulation d'Aritzia au 1^{er} mars 2020. Le nombre total maximal d'actions à droit de vote subalterne réservées aux fins d'émission aux termes de notre régime d'options d'achat d'actions actuel et de tout autre mécanisme de rémunération en actions (à l'exclusion des actions sous-jacentes aux options émises en vertu de notre ancien régime d'options au 3 octobre 2016 ou en vertu de l'exemption dont il est question ci-après) correspond à 10 % du nombre total d'actions émises et en circulation au moment considéré, soit 10 934 856 actions

à droit de vote subalterne en date du 1^{er} mars 2020. Par conséquent, si la Société émet des actions à droit de vote subalterne supplémentaires à l'avenir, le nombre d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions augmentera en conséquence.

- (3) 954 339 options d'achat d'actions ont été émises en vertu de la dérogation incitative relative à l'emploi de la TSX, dont 439 588 ont été exercées ou annulées conformément à leurs modalités en date des présentes.

Le tableau suivant indique le nombre d'options d'achat d'actions attribuées chaque année (taux d'épuisement) aux termes du régime d'options d'achat d'actions de l'exercice 2018 à l'exercice 2020, exprimé en pourcentage du nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour l'exercice applicable.

Exercice	Nombre d'options d'achat d'actions attribuées	Nombre moyen pondéré d'actions	Taux d'épuisement des options d'achat d'actions ⁽¹⁾
2020	385 408	108 411 433	0,36 %
2019	305 721	113 015 336	0,27 %
2018	2 786 295 ⁽²⁾	110 180 126	2,53 %

Notes :

- (1) Le taux d'épuisement est calculé en divisant le nombre d'options d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice applicable par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice applicable. Comme le régime d'UAD pour les administrateurs de la Société est non dilutif, le taux d'épuisement pour les UAD en cours a été nul pour chacun des trois derniers exercices indiqués dans le tableau ci-dessus.
- (2) Compte tenu des 954 339 options d'achat d'actions attribuées conformément à la dérogation incitative relative à l'emploi de la TSX, comme il est décrit ci-dessus. En date des présentes, 439 588 de ces options ont été exercées ou annulées conformément à leurs modalités.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS

Le tableau suivant indique l'encours total des prêts consentis au 31 juillet 2020 aux hauts dirigeants, aux administrateurs et aux employés, actuels et anciens, d'Aritzia et de ses filiales.

ENCOURS TOTAL DES PRÊTS (\$)		
Objet	Consentis par nous ou nos filiales	Consentis par une autre entité
Achat d'actions	—	—
Autre	82 241,37 \$(¹)	—

Note :

- (1) Ce montant comprend 17 269 \$ US qui ont été convertis en dollars canadiens selon le taux de change affiché par la Banque du Canada le 31 juillet 2020, soit 1,3404.

AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Titres avec droit de vote

Notre capital-actions autorisé est composé d'un nombre illimité d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. Les porteurs d'actions à droit de vote multiple ont le droit d'exprimer 10 voix par action à droit de vote multiple et les porteurs d'actions à droit de vote subalterne ont le droit d'exprimer une voix par action à droit de vote subalterne lorsqu'ils sont habiles à voter sur une question. Voir aussi «Autres renseignements importants – Incidence de certaines modifications » ci-après.

En date de la présente circulaire, 84 885 495 actions à droit de vote subalterne sont émises et en circulation et 24 537 349 actions à droit de vote multiple sont émises et en circulation. Aucune action privilégiée n'est émise et en circulation. Les actions à droit de vote subalterne représentent environ 77,58 % de l'ensemble de nos actions émises et en circulation et environ 25,7 % de la puissance de vote rattachée à toutes nos actions.

Le résumé qui suit doit être lu à la lumière des dispositions intégrales de nos statuts, lesquels peuvent être consultés sur SEDAR, sous le profil de la Société, à l'adresse www.sedar.com, et est présenté entièrement sous réserve de celles-ci.

Les actions à droit de vote subalterne sont des « titres subalternes » au sens du Règlement 51-102.

Incidence de certaines modifications

En plus des autres droits de vote que la loi, la réglementation ou d'autres dispositions de nos statuts confèrent aux porteurs d'actions à droit de vote subalterne, mais sous réserve des dispositions de nos statuts, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne ont le droit de voter séparément, en plus de participer à tout autre vote d'actionnaires éventuellement requis, sur toute proposition de modification ou d'abrogation de nos statuts qui aurait une incidence défavorable sur leurs droits ordinaires ou spéciaux ou qui toucherait les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple de manière différente, action pour action, y compris une modification aux conditions de nos statuts qui prévoient que les actions à droit de vote multiple vendues ou cédées à une personne qui n'est pas un porteur autorisé sont automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne. Les porteurs d'actions à droit de vote subalterne n'ont pas le droit de voter séparément sur les questions énumérées dans l'avis de convocation.

Conformément à nos statuts, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple seront traités de façon égale et identique, action pour action, à l'occasion de certaines opérations de changement de contrôle nécessitant, en vertu de la BCBCA, l'approbation de nos actionnaires, sauf s'ils décident, par vote majoritaire séparé, d'un traitement différent pour les actions de chaque catégorie.

Le terme « **porteur autorisé** » désigne (i) Brian Hill et tout membre de sa famille immédiate; et (ii) toute personne contrôlée, directement ou indirectement, par une ou plusieurs des personnes visées en (i).

Protection en cas d'offre publique d'achat

Selon la législation en valeurs mobilières canadienne, une offre d'achat visant les actions à droit de vote multiple n'entraînerait pas nécessairement l'obligation d'offrir d'acheter les actions à droit de vote subalterne. Conformément aux règles de la TSX visant à faire en sorte qu'en cas d'offre publique d'achat, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne puissent y participer sur un pied d'égalité avec les porteurs d'actions à droit de vote multiple, nous avons conclu une convention de protection habituelle datée du 3 octobre 2016 avec les porteurs d'actions à droit de vote multiple en date des présentes et un fiduciaire (la « **convention de protection** »). La convention de protection contient certaines dispositions habituellement applicables aux sociétés à deux catégories d'actions inscrites à la cote de la TSX, qui ont pour but d'empêcher les opérations qui par ailleurs priveraient les porteurs d'actions à droit de vote subalterne de droits dont ils auraient pu se prévaloir en vertu de la législation en valeurs mobilières canadienne si les actions à droit de vote multiple avaient été des actions à droit de vote subalterne. Les engagements pris dans la convention de protection n'empêchent pas la vente des actions à droit de vote multiple par les porteurs d'actions à droit de vote multiple ou leurs porteurs autorisés si une offre d'acheter les actions à droit de vote subalterne est présentée en même temps et que cette offre :

- a) comporte un prix par action à droit de vote subalterne au moins égal au prix le plus élevé offert pour les actions à droit de vote multiple;
- b) prévoit que le pourcentage d'actions à droit de vote subalterne en circulation dont livraison doit être prise (à l'exclusion des actions appartenant à l'initiateur ou aux personnes agissant conjointement ou de concert avec lui immédiatement avant l'offre) est au moins égal à celui des

actions à droit de vote multiple devant être vendues (à l'exception des actions à droit de vote multiple appartenant à l'initiateur ou aux personnes agissant conjointement ou de concert avec lui immédiatement avant l'offre);

- c) n'est assortie d'aucune condition si ce n'est le droit de ne pas prendre livraison des actions à droit de vote subalterne déposées en réponse à cette offre et de ne pas les régler si aucune action n'est achetée aux termes de l'offre visant les actions à droit de vote multiple;
- d) est identique, à tout autre égard important, à l'offre visant les actions à droit de vote multiple.

La convention de protection n'empêche pas le transfert d'actions à droit de vote multiple par leurs porteurs aux porteurs autorisés, si ce transfert n'est pas ou n'aurait pas été assujéti à l'obligation de présenter une offre publique d'achat (si le vendeur ou le cessionnaire était au Canada) ou constitue ou constituerait une offre publique d'achat dispensée selon la législation canadienne en valeurs mobilières. La conversion d'actions à droit de vote multiple en actions à droit de vote subalterne, que ces dernières soient ou non vendues par la suite, ne constitue pas une aliénation d'actions à droit de vote multiple pour l'application de la convention de protection.

Aux termes de la convention de protection, la vente d'actions à droit de vote multiple (y compris un transfert à un créancier à titre de garantie) par un porteur d'actions à droit de vote multiple partie à la convention est conditionnelle à ce que le cessionnaire ou le créancier devienne partie à cette convention, dans la mesure où les actions à droit de vote multiple ainsi transférées ne sont pas automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne conformément à nos statuts.

La convention de protection comporte des dispositions qui autorisent le fiduciaire à prendre, pour le compte des porteurs d'actions à droit de vote subalterne, des mesures pour faire valoir les droits que leur confère la convention de protection. L'obligation du fiduciaire de prendre ces mesures est conditionnelle à ce qu'il reçoive de nous ou des porteurs d'actions à droit de vote subalterne les fonds et les garanties qu'il peut raisonnablement exiger. Aucun porteur d'actions à droit de vote subalterne n'a le droit, sauf par l'intermédiaire du fiduciaire, d'intenter une poursuite ou toute autre instance ou d'exercer quelque autre recours afin de faire valoir les droits que lui confère la convention de protection, à moins que le fiduciaire omette d'agir après avoir reçu une demande autorisée par les porteurs d'au moins 10 % des actions à droit de vote subalterne en circulation, accompagnée des fonds et des garanties raisonnables.

Sauf s'il s'agit d'une modification peu importante ou d'une dérogation qui n'a pas d'incidence défavorable sur les droits des porteurs d'actions à droit de vote subalterne, la convention de protection prévoit notamment qu'elle ne peut pas être modifiée et qu'il ne peut être dérogé à aucune de ses dispositions sans tout d'abord qu'aient été obtenus : a) le consentement de la TSX et de toute autre autorité en valeurs mobilières compétente au Canada et b) l'approbation des porteurs d'actions à droit de vote subalterne au moins aux deux tiers des voix exprimées à une assemblée dûment convoquée pour étudier cette modification ou dérogation, compte non tenu des voix rattachées aux actions à droit de vote subalterne détenues par les porteurs d'actions à droit de vote multiple, les membres de leur groupe, les personnes qui leur sont reliées et les personnes qui ont convenu d'acheter des actions à droit de vote multiple à des conditions qui constituent une vente ou une aliénation pour l'application de la convention de protection, autrement que dans les cas qu'elle permet.

Aucune disposition de la convention de protection ne limite les droits des porteurs d'actions à droit de vote subalterne conférés par les lois applicables.

Actions privilégiées

Sauf comme il est prévu dans les restrictions ou droits spéciaux rattachés à une série d'actions privilégiées éventuellement émises, les porteurs d'actions privilégiées ne seront pas habiles à recevoir un avis de convocation aux assemblées des actionnaires, ni à assister ou à voter aux assemblées.

Principaux porteurs de titres avec droit de vote

Le tableau suivant indique le nom des personnes qui, en date de la présente circulaire, sont propriétaires inscrits ou qui, à la connaissance de la Société, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, ou ont le contrôle de titres avec droit de vote représentant 10 % ou plus des droits de vote rattachés à toute catégorie de nos titres avec droit de vote selon les documents déposés.

Nom	Type de propriété	Actions à droit de vote multiple	Pourcentage de la catégorie	Actions à droit de vote subalterne	Pourcentage de la catégorie	Pourcentage de l'ensemble des droits de vote
Actionnaire Hill	Inscrite	24 537 349 ⁽¹⁾	100,0 %	440 700 ⁽²⁾	0,4 %	74,43 %
Fidelity ⁽³⁾	Véritable	-	-	9 117 725	10,74 %	2,76 %

Notes :

- (1) Il s'agit d'un total de 24 537 349 actions à droit de vote multiple appartenant à AHI Holdings Inc et à certains membres de son groupe. Les décisions de vote et de placement concernant les actions appartenant à ces entités sont prises par Brian Hill.
- (2) Il s'agit de 440 700 actions à droit de vote subalterne appartenant à Sven Holdings Inc., une société de portefeuille contrôlée par Brian Hill.
- (3) Fidelity est un groupe d'investisseurs composé de Fidelity Management & Research Company LLC, Fidelity Management Trust Company, FIAM LLC, Fidelity Institutional Asset Management Trust Company, Strategic Advisers LLC, FIL Limited, Crosby Advisers LLC et Fidelity Gestion d'actifs (Canada) S.R.L. Les informations relatives à Fidelity sont fondées uniquement sur des informations accessibles au public et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante par la Société.

PERSONNES OU SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants d'Aritzia, les administrateurs ou les hauts dirigeants de la Société, les candidats aux postes d'administrateurs de la Société de même que les personnes ayant des liens avec eux et les membres de leur groupe n'ont aucun d'intérêt, direct ou indirect, notamment parce qu'elles sont propriétaires véritables de titres, dans un point à l'ordre du jour de l'assemblée, exception faite de l'élection des administrateurs.

INTÉRÊTS DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Hormis ce qui est indiqué ci-dessous ou décrit ailleurs dans la circulaire, aucune personne informée de la Société, aucun candidat à un poste d'administrateur ni aucune personne avec qui ils ont des liens ou ni aucun membre de leur groupe n'a d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération conclue depuis le début de notre dernier exercice clos ou dans une opération envisagée qui a eu ou dont on peut raisonnablement penser qu'elle aura une incidence importante sur nous ou nos filiales.

- Dans le cadre du reclassement de mars 2019 et du rachat d'actions, la Société a payé 2,5 millions de dollars en honoraires professionnels et autres frais et a ensuite été remboursée par les actionnaires vendeurs participant au rachat d'actions, y compris Berkshire.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

Aucune proposition d'actionnaire ne doit être examinée à l'assemblée. La BCBCA permet à certains actionnaires admissibles de nous soumettre des propositions, qui peuvent être incluses dans une circulaire d'information de la direction relative à une assemblée annuelle des actionnaires. Nous devons recevoir les propositions des actionnaires pour notre assemblée annuelle des actionnaires devant être tenue en 2021 au plus tard le 16 juin 2021.

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

Le 11 juillet 2019, nous avons annoncé la mise en place d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités visant à racheter et à annuler jusqu'à 3 624 915 actions à droit de vote subalterne sur une période de 12 mois commençant le 16 juillet 2019 et se terminant le 15 juillet 2020. Tous les rachats sont

effectués par l'entremise de la TSX et sont effectués au cours du marché. Au cours de l'exercice 2020, nous avons racheté 32 600 actions à droit de vote subalterne aux fins d'annulation à un prix moyen de 15,97 \$ l'action, pour une contrepartie totale en espèces de 0,5 million de dollars. Au cours de l'exercice 2019, nous avons racheté 549 880 actions à droit de vote subalterne aux fins d'annulation à un prix moyen de 17,07 \$ l'action, pour une contrepartie totale en espèces de 9,4 millions de dollars.

Le 30 août 2019, nous avons mis en place un régime de rachat d'actions automatique (le « **RRAA** ») avec un courtier désigné afin de nous permettre de racheter nos actions à droit de vote subalterne dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités pendant les périodes d'interdiction de transiger que nous nous sommes imposées. Ces rachats sont déterminés par le courtier, à sa seule discrétion, en fonction de paramètres que nous avons établis. Tous les rachats effectués dans le cadre du RRAA seront pris en considération dans le calcul du nombre d'actions à droit de vote subalterne rachetées dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités.

Après la période close le 1^{er} mars 2020, nous avons racheté 38 664 actions à droit de vote subalterne aux fins d'annulation à un prix moyen de 13,51 \$ l'action, pour une contrepartie totale en espèces de 0,5 million de dollars, conformément aux modalités du RRAA. Le 17 mars 2020, par souci de prudence en raison de la pandémie de COVID-19, nous avons modifié le RRAA dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités pour que la période de négociation alors autorisée prenne fin le 17 mars 2020. Nous avons modifié le RRAA de manière à ce qu'aucune période de négociation supplémentaire ne soit autorisée, ce qui a mis fin à tout autre rachat dans le cadre du RRAA.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Documents que vous pouvez demander

Il vous est possible de nous demander sans frais un exemplaire des documents suivants :

- notre dernier rapport annuel, qui comprend nos états financiers comparatifs pour le dernier exercice terminé ainsi que le rapport de l'auditeur s'y rapportant;
- les états financiers intermédiaires qui ont été déposés après les états financiers de notre dernier exercice terminé;
- notre rapport de gestion relatif aux états financiers susmentionnés;
- la circulaire d'information de la direction pour notre dernière assemblée annuelle des actionnaires;
- notre dernière notice annuelle ainsi que tout document, ou les pages pertinentes de tout document, qui y est intégré par renvoi;
- la circulaire déposée par la Société auprès de la TSX relativement à l'intention de la Société de mettre en place son offre publique de rachat dans le cours normal des activités.

Vous pouvez rejoindre les Relations avec les investisseurs par la poste au Suite 118 – 611 Alexander Street, Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V6A 1E1 ou par courriel au investors@aritzia.com.

Ces documents se trouvent également sur notre site Web à l'adresse www.aritzia.com ou sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Tous nos communiqués de presse sont aussi accessibles sur notre site Web.

Les renseignements affichés sur notre site Web ou auxquels on peut avoir accès grâce à notre site Web ne font pas partie de la présente circulaire et n'y sont pas intégrés par renvoi.

L'information financière est fournie dans nos états financiers annuels comparatifs et dans le rapport de gestion connexe pour l'exercice clos le 1^{er} mars 2020.

Approbation

Notre conseil a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire à nos actionnaires, à nos administrateurs et à notre auditeur.

Au nom du conseil d'administration

Le président du conseil et chef de la direction,

(signé) Brian Hill

Brian Hill

ANNEXE A – MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Introduction

Les membres du conseil d'administration (respectivement, les « **administrateurs** » et le « **conseil** ») d'Aritzia Inc. (la « **Société** ») sont élus par les actionnaires de la Société et sont responsables de la conduite des affaires de la Société. Le présent mandat (le « **mandat du conseil** ») a pour objectif de décrire les principales fonctions et responsabilités du conseil, ainsi que certaines des politiques et procédures s'appliquant au conseil dans l'exercice de ses fonctions.

Certains aspects de la composition et de l'organisation du conseil sont prescrits et régis par la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique) et les documents constitutifs de la Société, ainsi que par les conventions applicables, notamment la convention de droits des investisseurs (la « **convention de droits des investisseurs** »). Certaines dispositions du mandat du conseil peuvent être modifiées ou remplacées par celles de la convention de droits des investisseurs. En cas d'incompatibilité entre le mandat du conseil et la convention de droits des investisseurs, c'est la convention qui l'emporte.

2. Président du conseil

Le président du conseil (le « **président du conseil** ») est nommé conformément à la convention de droits des investisseurs.

3. Taille du conseil

Les documents constitutifs de la Société prévoient que le conseil sera composé d'un minimum de trois (3) administrateurs et d'un maximum de quinze (15). Aux termes de la convention de droits des investisseurs, le conseil sera d'abord composé de neuf (9) membres. Il revoit sa taille périodiquement à la lumière de ses fonctions et responsabilités.

4. Indépendance

- a) Le conseil comprend au moins 3 (trois) administrateurs indépendants. L'administrateur indépendant est celui qui répond aux critères d'indépendance prévus par le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.
- b) La majorité des administrateurs indépendants nomme un administrateur principal indépendant (l'« **administrateur principal** ») parmi ses membres et fixe la durée de son mandat. Si le président du conseil est non membre de la direction, alors le rôle d'administrateur principal lui revient. L'administrateur principal ou le président du conseil non membre de la direction préside les réunions des administrateurs indépendants et s'acquitte des autres responsabilités que les administrateurs indépendants définissent conformément aux descriptions de poste applicables ou à d'autres lignes directrices éventuellement adoptées par le conseil.

5. Rôle et responsabilités du conseil

Il incombe au conseil de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Il est attendu de lui qu'il guide la Société selon une orientation stratégique qui vise à augmenter la valeur actionnariale.

Conformément à la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique), dans l'exercice de leurs fonctions, les administrateurs doivent agir avec intégrité et de bonne foi, au mieux des intérêts de la Société. Ils doivent agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente.

6. Réunions du conseil

- a) Conformément aux documents constitutifs de la Société, le conseil peut tenir ses réunions aux dates, heures et lieux fixés par son président aussi souvent que nécessaire pour s'acquitter

efficacement de ses responsabilités. Les administrateurs indépendants peuvent se réunir au besoin en l'absence des hauts dirigeants de la Société et des administrateurs non indépendants.

- b) Le président du conseil établit ou fait établir l'ordre du jour de chaque réunion du conseil et fait tenir et transmettre en temps voulu les procès-verbaux des réunions régulières du conseil pour examen et approbation.
- c) Le conseil peut inviter d'autres personnes à assister à ses réunions. Les hauts dirigeants de la Société assistent aux réunions lorsqu'ils y sont invités par le conseil.

7. Délégation et pouvoir d'approbation

- a) Le conseil nomme le chef de la direction de la Société. Il lui délègue, et délègue à d'autres hauts dirigeants, le pouvoir de veiller à la gestion quotidienne des activités commerciales et des affaires internes de la Société.
- b) Le conseil peut déléguer certaines responsabilités qui lui incombent à ses comités, soit à l'heure actuelle le comité d'audit et le comité de rémunération et de mise en candidature. Le conseil peut constituer les autres comités qu'il juge utiles, conformément à la convention de droits des investisseurs et dans la mesure permise par les lois applicables. Le conseil conserve cependant sa fonction de surveillance et sa responsabilité ultime à l'égard de ces questions et de toutes les responsabilités qu'il délègue.

8. Processus de planification stratégique et de gestion des risques

- a) Le conseil adopte un processus de planification stratégique en vue d'établir des objectifs pour les activités de la Société et il examine, approuve et modifie au besoin les stratégies proposées par les hauts dirigeants en vue d'atteindre ces objectifs. Il revoit et approuve, au moins une fois par an, un plan stratégique qui tient compte, notamment, des occasions et des risques touchant les activités commerciales et les affaires internes de la Société.
- b) De concert avec la direction, le conseil définit les principaux risques entraînés par les activités de la Société et surveille la mise en œuvre par la direction de systèmes adéquats visant à maîtriser, à gérer et à atténuer efficacement ces risques. Dans l'exercice de son devoir de surveiller la mise en œuvre de politiques et de procédures efficaces de gestion des risques, le conseil peut déléguer aux comités du conseil concernés la charge d'évaluer et de mettre en œuvre des politiques et des procédures adéquates visant à traiter de risques précis. Il peut par exemple déléguer au comité d'audit la gestion des risques financiers et connexes et au comité de rémunération et de mise en candidature les risques liés aux politiques et pratiques de rémunération.

9. Planification de la relève, nomination et supervision de la haute direction

- a) Le conseil approuve les objectifs du chef de la direction concernant la Société et compare les résultats obtenus par le chef de la direction avec les objectifs de la Société. Il s'assure de l'intégrité du chef de la direction et des autres hauts dirigeants de la Société et voit à ce qu'ils instituent une culture d'intégrité au sein de l'organisation.
- b) Le conseil approuve le plan de relève de la Société, notamment la sélection, la nomination, la supervision et l'évaluation des hauts dirigeants de la Société. Il approuve aussi la rémunération des hauts dirigeants de la Société sur la recommandation du comité de rémunération et de mise en candidature.

10. Information financière et contrôles internes

Le conseil examine et contrôle, avec l'aide du comité d'audit, le caractère adéquat et l'efficacité du système de contrôle interne de la Société applicable à l'information financière, y compris les lacunes et les modifications importantes du contrôle interne ainsi que la qualité et l'intégrité des mécanismes de déclaration de l'information financière de la Société.

11. Dépôts prévus par la réglementation

Le conseil approuve les documents qui doivent être approuvés ou qu'il est préférable d'approuver avant de les déposer auprès des autorités de réglementation, responsabilité qu'il est libre de déléguer conformément au paragraphe 7b) du présent mandat. Il s'agit notamment des états financiers audités annuels, des états financiers intermédiaires et des rapports de gestion les accompagnant, des circulaires de sollicitation de procurations par la direction, des notices annuelles, des documents d'offre et des autres documents d'information applicables.

12. Information communiquée par la Société

Le conseil veille à ce que l'information communiquée par la Société respecte les lois, règles et règlements applicables ainsi que les règles et règlements des bourses à la cote desquelles les titres de la Société sont inscrits. En outre, il se dote d'un mécanisme qui lui permet de recevoir les commentaires des actionnaires sur des questions importantes.

13. Responsabilité sociale de l'entreprise, éthique et intégrité

Le conseil doit assumer le rôle de leader de la Société en vue de soutenir son engagement envers la responsabilité sociale d'entreprise, créer un contexte éthique pour la Société et pour sa direction et favoriser la prise de décisions éthiques et responsables par la direction.

14. Politiques de la Société

Le conseil adopte et revoit périodiquement des politiques et procédures conçues pour garantir que la Société et ses administrateurs, dirigeants et employés respectent les lois, règles et règlements applicables et qu'ils dirigent les activités de la Société avec éthique, honnêteté et intégrité.

15. Révision du mandat

Le conseil peut à l'occasion autoriser des dérogations aux conditions du présent mandat du conseil, de façon prospective ou rétrospective. Le présent mandat ne fait encourir aucune responsabilité civile ni autre forme de responsabilité à la Société ou à ses administrateurs, dirigeants, actionnaires, porteurs de titres, clients, fournisseurs, concurrents, employés ou à d'autres personnes.

Le conseil revoit le présent mandat pour en modifier les dispositions au besoin et le comité de rémunération et de mise en candidature peut régulièrement évaluer le bien-fondé du présent mandat pour recommander au conseil les modifications qu'il estime utiles.